



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation du budget primitif 2021.

PJ : Note synthétique, résultats anticipés, feuille de signatures.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Martine BACHELET, rapporteur, expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 examiné par les commissions et le Bureau.

Elle précise que ce projet de budget est la traduction des orientations budgétaires approuvées le 17 décembre 2020 et s'inscrit dans un contexte très particulier de crises sanitaire, économique et sociale.

Elle explique que ce budget a été élaboré de façon à :

- préserver la situation financière, compte tenu des incertitudes, notamment en matière fiscale : une provision a été constituée pour financer des dépenses ou pertes fiscales non connues à ce jour,
- financer des champs de compétence où les orientations évoluent (les mobilités, l'habitat, l'enseignement supérieur, ...),
- soutenir les entreprises du fait de la crise sanitaire,

- favoriser la relance en accélérant le rythme des investissements, tout en restant à 12 M€ hors complexe sportif et restes à réaliser sur le mandat, ,
- réaliser le complexe sportif, équipement de centralité.

Elle souligne que pour la première fois, il est présenté en affectant des résultats et des restes à réaliser 2020.

Elle présente les dépenses et recettes qui s'équilibrent à **54 613 522,43 €** et se décomposent comme suit :

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	13 767 249,00 €	15 260 617,24 €	13 767 249,00 €	15 260 617,24 €
Section d'investissement	17 637 550,72 €	24 820 969,71 €	17 637 550,72 €	24 820 969,71 €
BUDGET ANNEXE PEP				
Section de fonctionnement	607 720,00 €	568 900,00 €	607 720,00 €	568 900,00 €
Section d'investissement	367 315,00 €	672 019,09 €	367 315,00 €	672 019,09 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS				
Section de fonctionnement	1 660 952,00 €	1 624 798,35 €	1 660 952,00 €	1 624 798,35 €
Section d'investissement	73 000,00 €	293 083,13 €	73 000,00 €	293 083,13 €
BUDGET ANNEXE DECHETS				
Section de fonctionnement	4 135 368,00 €	4 419 730,87 €	4 135 368,00 €	4 419 730,87 €
Section d'investissement	690 100,00 €	1 863 477,73 €	690 100,00 €	1 863 477,73 €
BUDGET ANNEXE ROUTAGE				
Section de fonctionnement	66 000,00 €	75 571,83 €	66 000,00 €	75 571,83 €
Section d'investissement	53 980,00 €	110 078,68 €	53 980,00 €	110 078,68 €
BUDGET ANNEXE MILLAU LEVEZOU				
Section de fonctionnement	328 300,00 €	1 161 755,57 €	328 300,00 €	1 161 755,57 €
Section d'investissement	347 900,00 €	1 295 488,40 €	347 900,00 €	1 295 488,40 €
BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE				
Section de fonctionnement	327 819,00 €	328 236,60 €	327 819,00 €	328 236,60 €
Section d'investissement	210 137,00 €	581 424,01 €	210 137,00 €	581 424,01 €
BUDGET ANNEXE COMPTOIR PAYSAN				
Section de fonctionnement	86 862,00 €	78 954,06 €	86 862,00 €	78 954,06 €
Section d'investissement	62 922,00 €	110 716,84 €	62 922,00 €	110 716,84 €
BUDGET ANNEXE BLEU DE CHAUFFE				
Section de fonctionnement	42 935,00 €	50 968,00 €	42 935,00 €	50 968,00 €
Section d'investissement	46 012,00 €	185 510,13 €	46 012,00 €	185 510,13 €

BUDGET ANNEXE ATELIER DE JULIEN				
Section de fonctionnement	42 935,00 €	50 968,00 €	42 935,00 €	50 968,00 €
Section d'investissement	46 012,00 €	186 914,15 €	46 012,00 €	186 914,15 €
BUDGET ANNEXE MILLAU OUEST				
Section de fonctionnement	125 982,00 €	511 966,73 €	125 982,00 €	511 966,73 €
Section d'investissement	554 600,00 €	361 373,31 €	554 600,00 €	361 373,31 €

Elle précise que la marge d'autofinancement des investissements s'élève à 1 354 K€.

Elle propose de recourir à un montant d'emprunt de 5 700 000 € (dont 4.448 M€ pour le projet de complexe sportif) pour atteindre un montant d'investissements de **30 460 K€** (y compris le remboursement du capital des emprunts) qui permet de financer :

- en priorité des projets liés au **développement économique** pour un montant de **3 707 000 €** : acquisition foncière pour l'extension du parc d'activités de Millau Ouest, 3^{ème} tranche de la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble des parcs d'activités, création d'un tiers lieux au 4^{ème} étage de la MDE, accompagnement des entreprises, actions de développement du commerce, etc.,
- le renforcement de **l'attractivité touristique**, pour un montant de **1 385 000 €** : développement d'un tourisme œnologique avec la réhabilitation des caves à fleurines à Compeyre, accueil et préservation du château de Peyrelade, activités de pleine nature,...
- **l'environnement** pour un montant de **2 986 000 €** : aménagement des berges à St-Hilarin, protection contre les inondations, pistes cyclables dans le cadre du schéma directeur (pont de Cureplat/avenue Gambetta, trace verte rive droit du Tarn/piste avenue Raymond VII, ...), passerelle à La Maladrerie,
- les **déchets** pour un montant de **1 865 000 €** gros entretien du site de traitement des déchets du Roubelier, acquisition d'un camion benne, poursuite de la mise en place de containers enterrés, acquisition de GPS...
- le projet de création de **l'école intercommunale** du SIVU du Lumençon à Aguessac (opération sous mandat) : **1 670 000 €**,
- **l'habitat** : **103 000 €** : soutien aux actions OPAH-RU,...
- la **voirie** : **1 451 000 €** : avenue Raymond VII, RD809 Millau
- la création d'un **complexe sportif** à Millau (AMO, maîtrise d'œuvre et 1^{ère} phase de travaux) : **9 178 000 €**
- opérations sous mandat : **3 067 000 €** la Maison de Santé pluridisciplinaire en cœur de Ville à Millau, la création d'un tennis à Raujolles, la construction de vestiaires de football à St-Georges de Luzençon, Gymnase Paul Tort à Millau (1^{ère} tranche), abords accès complexe sportif, schémas directeurs eau et assainissement, RD 547 Compeyre, RD 190 Fontaneilles.
- les autres projets structurants pour un montant de **1 019 000 €** qui concernent notamment les fonds de concours aux communes, une

provision pour révision du PLUI et du RLPI, le renouvellement de matériel informatique et l'acquisition de logiciels, la refonte complète du site internet institutionnel, acquisition de véhicules, l'étude de refonte de l'offre de mobilité sur le territoire et le pôle d'échange multimodal....

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents moins 1 abstention : Daniel DIAZ, conformément à l'avis des
commissions et du Bureau, approuve le projet de budget primitif 2021.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et des budgets annexes.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et en recettes par le conseil Communautaire pour l'exercice 2021.

Pour la première année, il est présenté avec l'affectation des résultats et des restes à réaliser 2020.

1 - Budget Principal

Le budget principal 2021 s'élève au total à 40,08 millions d'euros répartis :

- en section de fonctionnement : 15,26 M€
- en section d'investissement : 24.82 M€

Dépenses de fonctionnement par chapitre

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION
011 - Charges à caractère général	1 560 147,00 €	1 890 605,00 €	21,2%
012 - Charges de personnel	1 929 945,00 €	2 780 684,63 €	44,1%
014 - Atténuation de produits	4 109 085,00 €	3 371 225,00 €	-18,0%
65 - Autres charges de gestion courante	4 373 096,00 €	4 283 183,00 €	-2,1%
66 - Charges financières	235 145,00 €	233 421,00 €	-0,7%
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	502 000,00 €	25000,0%
022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	516 342,06 €	5063,4%
023 - Virement à la section d'investissement	462 250,00 €	493 465,11 €	6,8%
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 085 581,00 €	1 189 691,44 €	9,6%
TOTAUX	13 767 249,00 €	15 260 617,24 €	10,8%

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de 15.26 M€, grâce notamment à une maîtrise des dépenses, rendue d'autant plus nécessaire dans ce contexte de crise sanitaire économique et sociale.

Les charges à caractère général (011) regroupant l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services représentent 1.9 M€ contre 1.6 M€ en 2020, soit une hausse de 21 % due notamment au transfert du centre aquatique et à l'appui à la politique de l'habitat.

Les charges de personnel (012) connaissent elles aussi une augmentation significative directement liée au transfert du centre aquatique ainsi qu'à la mise en place de la mutualisation du service commun de direction (compensation en recette, par une participation versée par la Ville de Millau).

Pour le chapitre 014 « Atténuation de produits » une baisse est à noter toujours liée au transfert du centre aquatique et donc à la diminution de l'attribution de compensation versée à la Ville de Millau dans le cadre du transfert de charges.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » regroupe les subventions annuelles de fonctionnement allouées au SDIS, à l'OT, aux budgets annexes et à diverses associations. Il est évalué à 4.2 M€, en légère diminution par rapport à 2020 (-2%) liée à la baisse du besoin de financement des budgets annexes ainsi qu'à la diminution exceptionnelle de la subvention versée à l'Office de Tourisme.

Le chapitre 67 Charges Exceptionnelles a été évalué à 502 000 € dans le cadre du plan de soutien aux entreprises dans ce contexte très particulier de crise sanitaire.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permettra de financer des dépenses ou des pertes fiscales non prévues à ce jour, il s'élève à 516 000 €.

Les dotations aux amortissements représentent 1.2 M€.

Recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION
013 - Atténuation de charges	- €	5 000,00 €	
70 - Produits des services	1 000,00 €	93 500,00 €	9250,0%
73 - Impôts et taxes	9 851 093,00 €	9 482 571,00 €	-3,7%
74 - Dotations et participations	2 909 092,00 €	3 218 973,00 €	10,7%
75 - Autres produits de gestion courante	265 500,00 €	188 500,00 €	-29,0%
76 - Produits financiers	10 000,00 €	8 600,00 €	-14,0%
002 - Excédent reporté	730 564,00 €	2 263 473,24 €	209,8%
TOTAUX	13 767 249,00 €	15 260 617,24 €	10,8%

Il est à noter une augmentation des produits des services (chapitre 70) directement liée au transfert du centre aquatique (vente des tickets d'entrée).

Baisse de la fiscalité (-3.7%) par rapport à 2020 dû à l'impact de la crise sanitaire (baisse du chiffre d'affaires des entreprises). Ce chapitre (73) s'élève à 9.5 M€, il est constitué en grande partie par les impôts locaux directs (CFE, TF, TH, CVAE...).

Les dotations et participations (74) sont estimées à 3.2M€, ce chapitre progresse de 11% par rapport à 2020 essentiellement dû à la participation de la ville de Millau pour le financement des emplois mutualisés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le montant du virement pour financer la section d'investissement s'élève à **493 465 €**.

Dépenses d'investissement par chapitre

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION
001 - Déficit reporté	2 081 574,41 €	1 984 684,06 €	-4,7%
16 – Emprunt	632 872,00 €	735 802,00 €	16,3%
20 - Immobilisations incorporelles	996 145,34 €	388 447,80 €	-61,0%
204 - Subventions équipements versées	627 594,92 €	1 610 215,37 €	156,6%
21 - Immobilisations corporelles	7 180 608,42 €	15 149 323,00 €	111,0%
26 – Participations	205 000,00 €	215 000,00 €	4,9%
4581 - Opérations sous mandat	5 913 755,63 €	4 737 497,48 €	-19,9%
TOTAUX	17 637 550,72 €	24 820 969,71 €	40,7%

La section d'investissement s'équilibre à **24.82M€** grâce à un emprunt spécifique pour le financement du complexe sportif, à un niveau de subventions important et un autofinancement maîtrisé permettant de financer des projets stratégiques dont :

- la 1^{ère} phase de construction du complexe sportif pour un montant annuel de **9.18M€**
- l'environnement : **2.39M€** : avec comme projets les travaux des berges à Saint-Hilarin, Saint-Georges, l'eau et l'assainissement (opération sous mandat), lancement de projets inscrits au schéma directeur des pistes cyclables (Cureplat, Raymond VII, trace verte rive droite...)
- des programmes de voiries départementales et d'intérêt communautaire : **1.81M€** (dont 365K€ en opérations sous mandat)
- l'école intercommunale du Lumençon : **1.67M€** (opération sous mandat)
- la passerelle sur le Tarn à la Maladrerie : **1.2M€**
- le développement économique (**1M€**) : soutien et accompagnement des entreprises (600K€), appui aux filières (110K€), développement du commerce (65K€), développement enseignement supérieur (56K€), gros entretien des parcs d'activités (125K€)
- le renforcement de l'attractivité touristique (**1.39M€**) : en favorisant les conditions de pratique des activités de pleine nature (343K€), valorisant les sites à fort potentiel (159K€), en développant un tourisme œnologique (188K€), en préservant le château de Peyrelade (252K€)
- autres opérations sous-mandat (**2.1M€**) : création tennis à Raujolles, vestiaires de foot à St-Georges, les abords du complexe sportif, le gymnase Paul Tort
- la refonte du site internet : **21K€**
- le renouvellement de matériel et l'acquisition de logiciels : **78K€**
- le soutien aux actions OPAH RU : **103K€**
- l'aménagement (118K€) : PLUI
- versement de fonds de concours aux communes (401K€)

Recettes d'investissement par chapitre

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION
021 - Virement de la section de fonctionnement	462 250,00 €	493 465,11 €	6,8%
021 - Prélèvement	146 283,39 €		
024 - Produits de cession	591 225,00 €	399 529,10 €	-32,4%
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 085 581,00 €	1 189 691,44 €	9,6%
10 – Dotations	4 095 090,70 €	3 757 832,59 €	-8,2%
13 - Subventions équipements	2 656 366,94 €	7 841 347,11 €	195,2%
16 - Emprunt	2 976 247,62 €	4 944 626,00 €	66,1%
21 - Immobilisations corporelles	5 500,00 €	5 500,00 €	0,0%
27 - Autres immobilisations financières		10 000,00 €	
4582 - Opérations sous mandat	5 619 006,07 €	6 178 978,36 €	10,0%
TOTAUX	17 637 550,72 €	24 820 969,71 €	40,7%

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements), le produit des cessions, le FCTVA, les subventions ainsi que par l'inscription d'un emprunt de 4.94M€ (dont 4.45M€ pour le complexe sportif).

2 – les Budgets Annexes :

2-1 Pépinières d'entreprises et village d'entreprises

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	568 900,00 €	568 900,00 €
INVESTISSEMENT	672 019,09 €	672 019,09 €
TOTAL	1 240 919,09 €	1 240 919,09 €

Le budget annexe « Pépinières et village d'entreprises » 2021 s'élève au total à **1 240 919.09 €** dont 568 900 € en fonctionnement et 672 019.09 € en investissement.

Les charges de fonctionnement sont en baisse de 6.4% par rapport à 2020, diminution constatée sur les dépenses de personnel (-17 000 €) ainsi que sur le chapitre 65 avec la fin du réseau Pyramide. Diminution des recettes de fonctionnement par rapport à 2020 liée à l'impact de la crise sanitaire sur les produits de gestion courante (loyers de la Maison des Entreprises). Les recettes ne couvrant pas la totalité des dépenses, un besoin de financement par le Budget Principal à hauteur de **324 000 €** est nécessaire pour équilibrer la section.

La section d'investissement s'élève à 672 019.09 €, elle est en hausse de 83% par rapport à 2020. Les principales dépenses concernent des travaux de gros entretien de la Maison des Entreprises afin de la rendre plus attractive et ainsi inciter de nouvelles entreprises à s'y installer, la création d'un tiers lieux au 4^{ème} étage,...

Ces dépenses sont principalement financées par un excédent reporté (282 949€), des subventions (164 070€) ainsi que par de l'autofinancement (dotations aux amortissement 152 966 €).

2.2 - Budget Annexe Transports

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 624 798,35 €	1 624 798,35 €
INVESTISSEMENT	293 083,13 €	293 083,13 €
TOTAL	1 917 881,48 €	1 917 881,48 €

Le budget annexe « Transports » s'élève au total à **1 917 881.48 €** dont 1 624 798.35 € en fonctionnement et 293 083.13 € en investissement.

Les charges de fonctionnement sont en baisse de 2.2% par rapport à 2020, diminution constatée sur les autres charges de gestion courante (chapitre 65) avec la suppression de la participation versée par la Communauté de Communes à la Région pour la prise en charge des élèves du circuit Peyreleau/Millau qui est maintenant du ressort de la Communauté.

Diminution des recettes de fonctionnement par rapport à 2020 avec la gratuité des scolaires, le versement mobilité du fait de la crise sanitaire.

Les recettes ne couvrant pas la totalité des dépenses, une subvention par le Budget Principal à hauteur de 627 500 € est nécessaire pour équilibrer la section.

La section d'investissement s'élève à 293 083.13 €, une hausse très importante par rapport à 2020 pour financer les projets suivants : étude et réhabilitation du guichet de la gare routière (100 000€), l'étude globale de refonte de l'offre de la mobilité sur le territoire (128 220€), le plan de déplacement inter-entreprises (30 000€).

Ces dépenses sont principalement financées par des subventions (133 154 €) et de l'autofinancement.

2.3 - Budget Annexe Déchets

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 419 730,87 €	4 419 730,87 €
INVESTISSEMENT	1 863 477,73 €	1 863 477,73 €
TOTAL	6 283 208,60 €	6 283 208,60 €

Le budget annexe « Déchets » s'élève au total à 6 283 208.60 € dont 4 419 730.87 € en fonctionnement et 1 863 477.73 € en investissement.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 6.9% par rapport à 2020, augmentation constatée sur les charges à caractère général (chapitre 011) due à l'évolution des tarifs des prestataires sur la prise en charge des encombrants et bois, le traitement des ordures ménagères, l'augmentation de la TGAP...

Le budget de fonctionnement s'équilibre grâce notamment au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (3 712 447 €), à un excédent reporté (281 691 €), à la redevance spéciale (250 000 €), vente de produits résiduels (113 000 €), ...

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le montant du virement pour financer la section d'investissement s'élève à **442 484 €**.

Un important autofinancement (prélèvement et amortissements) (628 950 €), des subventions (83 661 €), des dotations (268 636 €), l'inscription d'un emprunt (357 541 €) ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé (524 686 €) permettent d'équilibrer la section d'investissement à hauteur

de **1 863 477.73 €** et ainsi de financer notamment :

- des projets tels que la réhabilitation du Roubelier (909K€), le remplacement de camion benne (217K€), la poursuite de la mise en place de containers enterrés ou semi enterrés (45K€), l'acquisition de GPS pour les véhicules (40K€)
- le remboursement de l'annuité en capital des emprunts (87 700 €)
- le déficit reporté (476 045 €).

2.4 - Budget Annexe Atelier Relais Routage Service

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	75 571,83 €	75 571,83 €
INVESTISSEMENT	110 078,68 €	110 078,68 €
TOTAL	185 650,51 €	185 650,51 €

Le budget annexe « Routage Service » 2021 s'élève au total à **185 650.51 €** dont 75 571.83 € en fonctionnement et 110 078.68 € en investissement.

Les crédits inscrits en dépense de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (9 551 € d'intérêt et 56 342 € de capital), au reversement de l'excédent au budget général (9 678 €). Ces dépenses sont financées par les loyers correspondant à l'annuité de la dette et par l'excédent reporté (9 922 €).

En section d'investissement :

- en dépenses : déficit reporté (53 736 €), remboursement du capital des emprunts (56 342 €)
- en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé (53 736.68 €), prélèvement du fonctionnement (56 342 €)

2.5 - Budget Annexe Atelier Relais Comptoir Paysan

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78 954,06 €	78 954,06 €
INVESTISSEMENT	110 716,84 €	110 716,84 €
TOTAL	189 670,90 €	189 670,90 €

Le budget annexe « Comptoir Paysan » s'élève au total à **189 670.90 €** dont 78 954.06 € en fonctionnement et 110 716.84 € en investissement.

Les crédits sollicités correspondent essentiellement au remboursement de l'annuité de la dette (15 933€ d'intérêt et 39 000€ de capital) ainsi que la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers.

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 54 723€.

2.6 - Budget Annexe Atelier Relais Blanchisserie Inter Hospitalière

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	328 236,60 €	328 236,60 €
INVESTISSEMENT	581 424,01 €	581 424,01 €
TOTAL	909 660,61 €	909 660,61 €

Le budget annexe « Blanchisserie » s'élève au total à **909 660.61 €** dont 328 236.60 € en fonctionnement et 581 424.01 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement au remboursement de l'annuité de la dette (110 605 € d'intérêt et 196 195 € de capital) ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers calculés en fonction de l'annuité de la dette.

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 384 811 € financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

2.7 - Budget Annexe Atelier Relais Bleu de Chauffe

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 968,00 €	50 968,00 €
INVESTISSEMENT	185 510,13 €	185 510,13 €
TOTAL	236 478,13 €	236 478,13 €

Le budget annexe « Bleu de Chauffe » s'élève au total à **236 478.13 €** dont 50 968 € en fonctionnement et 185 510.13 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (4 613 € d'intérêt et 34 443 € de capital) ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers calculés en fonction de l'annuité de la dette et une participation du budget principal (2 972 €).

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 139 155.13 € financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

2.8 - Budget Annexe Atelier Relais Atelier de Julien

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 968,00 €	50 968,00 €
INVESTISSEMENT	186 914,15 €	186 914,15 €
TOTAL	237 882,15 €	237 882,15 €

Le budget annexe « Atelier de Julien » s'élève au total à **237 882.15 €** dont 50 968 € en fonctionnement et 186 914.15 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (4 613 € d'intérêt et 34 443 € de capital) ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers calculés en fonction de l'annuité de la dette et une participation du budget principal (4 894 €).

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 140 559.15 € financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

2.9 - Budget Annexe Millau Viaduc

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 161 755,57 €	1 161 755,57 €
INVESTISSEMENT	1 295 488,40 €	1 295 488,40 €
TOTAL	2 457 243,97 €	2 457 243,97 €

Le budget annexe « Millau Viaduc » s'élève au total à **2 457 243.97 €** dont 1 161 755.57 € en fonctionnement et 1 295 488.40 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 326 697 € (11 071 € d'intérêt et 315 626 € de capital), à la variation de stocks (133 204.36€) et aux travaux d'extension du parc d'activités de Millau Viaduc 1 et au gros entretien de la ZAE Millau Viaduc 2 (603 023 €), à la contribution 2021 au Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 (58 149 €).

Ces dépenses sont en parties couvertes par une subvention de l'Etat (837 241.43€), par la vente de terrains (180 000€), le loyer versé par les Douanes (38 000 €) et une participation émanant du budget général (61 507 €).

Concernant les travaux d'investissement le principal projet est la construction du bâtiment AFR pour un montant de 360 000 € couvert en totalité par une participation de la Commune (210 000 €) et de la Communauté (150 000 €).

L'équilibre de la section est réalisé par l'autofinancement et par l'inscription d'un emprunt de 258 361€.

2.10 - Budget Annexe Millau Ouest

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	511 966,73 €	511 966,73 €
INVESTISSEMENT	361 373,31 €	361 373,31 €
TOTAL	873 340,04 €	873 340,04 €

Le budget annexe « Millau Ouest » s'élève au total à **873 340.04 €** dont 511 966.73 € en fonctionnement et 361 373.31 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 126 032 € (10 628 € d'intérêt et 115 404 € de capital), à la variation de stocks (86 365.31€) et à un reste à réaliser d'un montant de 299 569 € pour l'acquisition de terrains (opportunité d'extension de la zone d'activité) et des travaux.

Ces dépenses sont en essentiellement couvertes par la vente de terrains (346 698€), l'excédent reporté (43 236 €), les variations de stocks (30 534 €) et une participation du budget principal (91 497 €).

REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	43 357,88 €	48 324,82 €	4 966,94 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			2 688,06 €
RESULTAT AFFECTE			7 655,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	45 966,20 €	59 952,00 €	13 985,80 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			118 964,15 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			132 949,95 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	140 559,15 €		-140 559,15 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			7 609,20 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			45,80 €

La Présidente



MILLAU
(Aveyron)
Emmanuelle GAZEL

REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	390 989,81 €	386 955,92 €	-4 033,89
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			4 451,89
RESULTAT AFFECTE			418,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	210 095,79 €	275 307,33 €	65 211,54 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			298 203,46 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			363 415,00 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	363 792,41 €	- € -	363 792,41 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			-377,41 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			40,59 €

La Présidente



REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	43 451,88 €	47 997,09 €	4 545,21 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			3 015,79 €
RESULTAT AFFECTE			7 561,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	45 966,20 €	60 046,00 €	14 079,80 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			117 560,13 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			131 639,93 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	139 155,13 €		-139 155,13 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			7 515,20 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			45,80 €

La Présidente

 Emmanuelle GAZEL

REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	80 040,61 €	80 040,99 €	0,38 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			-0,38 €
RESULTAT AFFECTE			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	54 419,74 €	62 921,06 €	8 501,32 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			39 294,46 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			47 795,78 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	47 720,46 €		-47 720,46 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			
REPORT EN FONCTIONNEMENT			0,00 €

La Présidente
 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL



REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	3 728 404,17 €	4 306 821,79 €	578 417,62 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			227 960,40 €
RESULTAT AFFECTE			806 378,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	798 997,58 €	663 908,54 €	-135 089,04 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			-340 956,88 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			-476 045,92 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	400 939,59 €	352 298,61 €	-48 640,98 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			-524 686,90 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			281 691,12 €

La Présidente
 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL



REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	74 824,79 €	118 061,73 €	43 236,94 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			0,00 €
RESULTAT AFFECTE			43 236,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	126 936,94 €	156 559,00 €	29 622,06 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			-245 057,08 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			-215 435,02 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	299 569,42 €	346 698,00 €	47 128,58 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			43 236,94 €

La Présidente
 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL



REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	167 010,06 €	329 369,21 €	162 359,15 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			0,00 €
RESULTAT AFFECTE			162 359,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	378 371,62 €	514 122,09 €	135 750,47 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			-670 728,82 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			-534 978,35 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	280 320,30 €	265 000,00 €	-15 320,30 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			-162 359,15 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			

La Présidente

 Emmanuelle GAZEL

REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	530 395,24 €	530 410,77 €	15,53 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			
RESULTAT AFFECTE			15,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	110 512,72 €	239 287,96 €	128 775,24 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			154 173,47 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			282 948,71 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	447 019,09 €	164 070,38 €	-282 948,71 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			15,53 €

La Présidente

 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL

REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	12 015,14 €	66 753,52 €	54 738,38 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			8 920,45 €
RESULTAT AFFECTE			63 658,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	53 876,50 €	51 628,00 €	-2 248,50 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			-51 488,18 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			-53 736,68 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020			0,00 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			53 736,68 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			9 922,15 €

La Présidente
 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL



REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	1 368 718,29 €	1 482 227,42 €	113 509,13 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			-39 756,83 €
RESULTAT AFFECTE			73 752,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	9 004,32 €	8 638,00 €	-366,32 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			21 364,97 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			20 998,65 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	118 960,78 €	25 750,00 €	-93 210,78 €

REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			-72 212,13 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			1 540,17 €


 La Présidente
 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL

REPRISE RESULTAT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	12 919 301,63 €	13 313 678,59 €	394 376,96 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			1 869 096,28 €
RESULTAT AFFECTE			2 263 473,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2020	4 137 607,15 €	4 234 497,50 €	96 890,35 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)			-2 081 574,41 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			-1 984 684,06 €

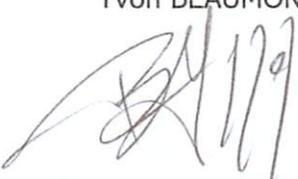
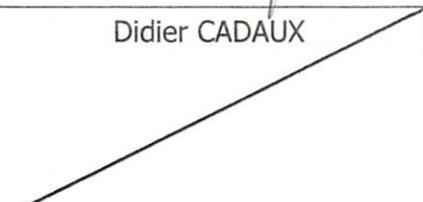
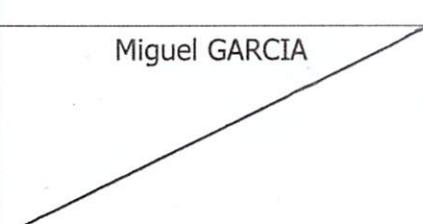
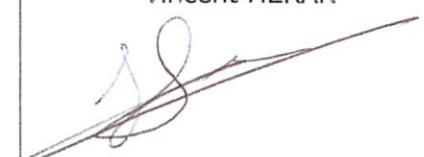
RESTES A REALISER AU 31/12/2020	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2020	9 459 057,65 €	11 748 658,06 €	2 289 600,41 €

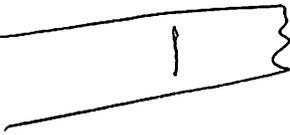
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			
REPORT EN FONCTIONNEMENT			2 263 473,24 €

La Présidente
 MILLAU
 (Aveyron)
 Emmanuelle GAZEL



PRESENCES AU CONSEIL DU 16 FEVRIER 2021

Valentin ARTAL <i>Vihio</i>	Claude ASSIER 	Martine BACHELET <i>Vihio</i>
Yvon BEAUMONT 	Christine BEDEL <i>Vihio</i>	Christian BOUDES <i>Vihio</i>
Didier CADAUX 	Jean-Louis CALVET <i>Vihio</i>	Didier CARRIERE 
Esther CHUREAU <i>Vihio</i>	Jacques COMMAYRAS <i>Vihio</i>	Corinne COMPAN <i>Vihio</i>
Arnaud CURVELIER 	Daniel DIAZ <i>Vihio</i>	Yannick DOULS 
Michel DURAND 	Bouchra EL MEROUANI 	Aurélie ESON <i>Vihio</i>
Joël ESPINASSE <i>Vihio</i>	Gilbert FAUCHER <i>Vihio</i>	Christian FORIR <i>Vihio</i>
Miguel GARCIA 	Emmanuelle GAZEL 	Bernard GREGOIRE <i>Vihio</i>
Céline GUIBERT <i>Vihio</i>	Vincent HERAN 	Catherine JOUVE 

Philippe LEPETIT Vihio	Martine MABILDE Vihio	Jean-Pierre MAS
Dominique MAURY Vihio	Corine MORA C. Mora	Karine ORCEL Vihio
Thierry PEREZ	Patrick PES Vihio	Séverine PEYRETOUT Vihio
Patricia PITOT Vihio	Annie POLYCARPE Vihio	Philippe RAMONDENC
Hélène RIVIERE Vihio	Christophe SAINT-PIERRE 	Christelle SUDRES BALTRONS Vihio
Danièle VERGONNIER	Nicolas WOHREL	



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Association « Le Jardin du Chayran » : mise à disposition des terres du Chayran.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, est engagée dans une démarche de structuration des filières économiques, notamment le maraîchage biologique. Elle soutient la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion de son territoire. A ce titre, la Communauté de communes accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique.

Elle expose qu'en 2020, le « Jardin du Chayran » a ainsi développé plusieurs actions :

- accueil de plus de 50 personnes en insertion (100 candidatures pour 35 retenues) ;
- 300 paniers vendus ;
- accueil pédagogique à l'intention du grand public et des jeunes ;

■ entretien et valorisation paysagère et environnementale du site de la Graufesenque.

Elle précise que le soutien de la Communauté de communes a été formalisé notamment par la mise à disposition de terrains de 8 386 m² situés sur le quartier du Chayran, cadastrés section CL n° 67-68-69-70. Conclue en 2005, elle arrive à échéance en juin 2021.

Elle explique qu'un incendie survenu le 21 juillet 2019 ayant détruit son bâtiment principal a conduit l'association à repenser ses investissements en intégrant la possibilité d'extensions. Le projet de reconstruction global est estimé à 480 000 € TTC. La mise à disposition sur du long terme du terrain donnerait à un cadre cohérent à cet investissement.

Elle indique qu'il conviendrait de conclure un bail rural sur 20 ans pour un montant annuel de fermage de 187,78 €, conformément à l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-29-006 du 29 septembre 2020 fixant la valeur locative des terres nues labourables à 223.93 €/an/ha. Le bail précisera également les conditions de renouvellement et de résiliation ainsi que le sort des constructions en sortie de bail.

Elle souligne que le preneur s'engage à laisser, en fin d'occupation, les lieux en bon état d'entretien, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, notamment les constructions, embellissements et autres travaux qu'il aurait fait ou fait faire à moins que la Communauté ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état initial, aux frais du preneur. A l'issue du bail, les constructions édifiées, dans le respect des règles d'urbanisme deviendront, de fait, propriété de la Communauté

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe de mise à disposition des terrains cadastrés CL 67-68-69-70, via un bail rural d'une durée de 20 ans, moyennant le paiement d'un fermage annuel de 187,78 €,
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer le bail rural relatif à la mise à disposition de terres communautaires, ainsi que l'ensemble des avenants et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Enseignement Supérieur : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Millau.

PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Séverine PEYRETOU, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 26 septembre 2018, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts pour exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur et de la formation, à compter du 1^{er} janvier 2019, qui comprend :

« dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socioéconomiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,

- gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- gestion et coordination de la vie étudiante,
- contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

Elle souligne que l'enseignement et la formation font pleinement partie des facteurs d'attractivité d'un territoire, aussi il est nécessaire de s'engager dans une démarche volontariste pour tendre à son développement et renforcer les effectifs du pôle développement territorial par le recrutement d'un chargé de mission à mi-temps.

Elle rappelle que le conseil de la Communauté, par une délibération du 13 octobre 2020, a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune de Millau, Madame Chloé GAYRAUD, attachée territoriale à la Ville de Millau, à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée de trois mois, commençant à courir le 19 octobre 2020.

Elle indique que pour permettre à la Communauté d'assurer la mise en œuvre, dans les délais impartis, du projet « Campus Connecté » tendant au développement de l'enseignement supérieur, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition de Madame Chloé GAYRAUD jusqu'au 31 mai 2021, dans l'attente de la prise de fonction courant mai d'un agent communautaire actuellement en disponibilité.

Elle précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, financés grâce au transfert de charges initié lors de la prise de compétence.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'agent susvisé auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, avec effet au 19 janvier 2021, jusqu'au 31 mai 2021,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à le signer et à engager toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE la **Municipalité de Millau**, sise à l'Hôtel de Ville, 12 Avenue de la République - 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, dûment habilitée par délibération du 12 novembre 2020,

D'UNE PART

Et la **Communauté de Communes Millau Grands Causses** sise 1 rue du Beffroi – 12100 MILLAU représentée par Madame PEYRETOU, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, dûment habilitée par délibération du.....

D'AUTRE PART

Par délibération en date du 26 septembre 2018 du conseil de la Communauté approuvant la modification de ses statuts pour exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur et de la formation, à compter du 1^{er} janvier 2019, qui comprend :

« dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
- gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- gestion et coordination de la vie étudiante,
- contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

L'enseignement et la formation font pleinement partie des facteurs d'attractivité d'un territoire, aussi il est nécessaire de s'engager dans une démarche volontariste pour tendre à son développement.

Dans cet objectif, il convient de renforcer les effectifs du pôle développement territorial par le recrutement d'un chargé de mission à mi-temps. Il s'agirait d'un recrutement en interne au sein des services de la Communauté.

Dans l'urgence et pour permettre à la Communauté de répondre, dans les délais impartis, à l'appel à projet « Campus Connecté », il a été proposé la mise à disposition d'un agent de la Ville de Millau, occupant le grade d'Attaché territorial, à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée de trois mois, commençant à courir à partir du 19/10/2020.

Il est nécessaire de renouveler la mise à disposition à compter du 19 janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 2 de la convention du 12 novembre 2020 est modifié comme suit :

La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est conclue à compter du 19 janvier 2021, soit jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à.....,

Fait à.....,

Le

Le

Pour **la Ville de Millau,**

Pour **la Communauté de Communes Millau Grands Causses,**

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

La Vice-Présidente,
Séverine PEYRETOUT



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Service communication : mise à disposition de la directrice de la communication de la Mairie de Millau.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée que La Ville de Millau vient de procéder au recrutement d'une directrice de la communication depuis le 1^{er} février 2021, Madame Nadège GRIMAL.

Il indique que dans le cadre de la démarche de mutualisation qui vient d'être engagée, il est proposé au Conseil de la Communauté de procéder à sa mise à disposition auprès de la Communauté.

Il explique qu'en effet, au cœur des orientations municipales et intercommunales, le déploiement, dans une logique de proximité avec les usagers et les différents médias, d'une communication moderne, et d'une culture de valorisation du territoire et des politiques publiques engagées doit être mis en place.

Il précise que la directrice de la communication assurera notamment les missions suivantes :

- contribuer à la définition des stratégies de communication et de promotion du territoire et ses composantes et de leur mise en œuvre : marketing digital, pédagogie de la stratégie de développement, visibilité des politiques publiques et des projets, etc.,
- veiller à l'image des collectivités de Millau Grands Causses et à la cohérence des messages véhiculée par les différents supports et actions de communication,
- évaluer les actions de communication et l'évènementiel, mais aussi l'image et la réputation du territoire en mobilisant notamment tous les outils du marketing digital,
- piloter les relations presse et médias, les relations publiques en ouvrant vers les nouveaux médias et les relais non institutionnels,
- assurer une veille stratégique sur les principaux dossiers d'actualité du territoire.

Il ajoute que la mise à disposition de Madame Nadège GRIMAL, attachée territoriale à la Ville de Millau, interviendra à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée prévisionnelle d'un an, commençant à courir le 1^{er} mars 2021. Cette mise à disposition prendra fin de droit si un service commun communication venait à être créé entre la Ville et la Communauté de Communes.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la mise à disposition de l'agent, Attachée territoriale, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et à engager toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE la **ville de Millau**, sise à l'Hôtel de Ville, 17 Avenue de la République - 12100 Millau, représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, dûment habilitée par délibération du 12 novembre 2020,

D'UNE PART

Et la **Communauté de Communes Millau Grands Causses** sise 1 rue du Beffroi – 12100 MILLAU représentée par Monsieur Michel DURAND, Conseiller délégué aux ressources humaines de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La ville de Millau, met à disposition de la Communauté de communes Millau grands Causses, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 :

- une Attachée territorial à mi-temps (50%), pour exercer les fonctions de Directrice de la Communication.

Article 2 : durée

La mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est conclue pour une durée de 1 an à compter du **1^{er} mars 2021**, renouvelable par avenant.

Article 3 : Conditions d'emploi

- L'agent est mis à disposition pour une durée de 17,5 heures hebdomadaires effectives sans ARTT ou 20 heures avec ARTT.

Durant ce temps, le travail de l'agent est organisé par la collectivité d'accueil, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

- La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.
- Pour les fonctions exercées auprès de la collectivité d'accueil, l'agent est rattaché au service communication.

Article 4 : conditions d'emploi

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- L'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil,
- La délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5 : sanction disciplinaire

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié du Directeur de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Article 6 : rémunération

La Ville versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial le cas échéant).

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes Millau Grands Causses ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Article 7 : conditions financières

Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la ville de Millau est remboursé par la Communauté de Communes Millau Grands Causses trimestriellement, sur présentation d'un titre de recette.

Les recrutements et les frais relatifs au remplacement de l'agent en cas d'arrêt de travail sont à la charge de la collectivité d'accueil.

Article 8 : terme de la convention

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La Ville de Millau
- La Communauté de Communes Millau Grands Causses
- L'intéressée.

Et en tout état de cause si un service commun de communication est créé.

Un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin. Elle pourra être renouvelée par avenant.

Article 9 : litiges

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à **Millau**, en double exemplaires originaux,
Le

Pour la **ville de Millau**,

La Maire,
Emmanuelle GAZEL

Le

Pour la **Communauté de Communes Millau Grands Causses**,

Le Conseiller délégué aux ressources humaines,
Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Service commun de direction : création des postes de Responsable du pôle service à la population/équipements et Responsable du pôle développement.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 27 janvier 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création à compter du 1^{er} février 2021 d'un service commun de direction composé du Directeur Général des Services, du Directeur Général des Services Techniques et de la Directrice Générale Adjointe en charge des services supports, entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes.

Il rappelle que ce service commun avait vocation à être renforcé par la création de deux postes, DGA des services à la population et équipements sportifs et DGA développement territorial.

Il propose d'engager la procédure de recrutement de ces deux agents, en catégorie A, dans les semaines à venir.

Il précise que rattachés à la direction générale, au sein du service commun de direction :

- le responsable du pôle service à la population/équipement aura la responsabilité de l'ensemble des services à la population de la Ville de Millau, à savoir les services, guichet unique, état civil, sports/équipements sportifs, affaires culturelles/équipements culturels, attractivité jeunesse, évènementiels et vie associative, restauration municipale et plus largement certains équipements sportifs d'intérêt communautaire tel que le complexe sportif,
- le responsable développement participera à la définition de la politique et des orientations stratégiques de MGC en matière de développement économique et touristique. Il interviendra également dans la définition des orientations stratégiques en matière de planification, de développement urbain, d'habitat et de mobilités.

Il ajoute qu'à l'issue de ce recrutement, le conseil de la Communauté devra délibérer pour l'ouverture des postes et la définition des ratios de répartition pour le financement des postes, entre la Communauté et la Ville de Millau.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le recrutement d'un responsable du pôle services à la population et équipements, sur un poste de catégorie A,
- 2 - approuve le recrutement d'un responsable du pôle développement, sur un poste de catégorie A,
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise en place d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID 19 : mise à disposition du personnel communautaire auprès du Centre Hospitalier.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée que le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit une campagne de vaccination d'envergure nationale.

Il indique que la Préfecture de l'Aveyron a donné son accord pour l'ouverture le 2 février 2021 d'un centre de vaccination à la salle des fêtes de Millau, le Centre hospitalier de Millau en étant l'organisateur.

Il explique que du personnel communautaire affecté régulièrement au service du centre aquatique ayant vu son activité fortement impactée par la crise

sanitaire, il est proposé de passer une convention de mise à disposition de deux agents à compter du 2 février 2021, et ce jusqu'à la fermeture du centre de vaccination à la salle des fêtes, pour l'accueil et l'orientation des patients inscrits à la vaccination en complément du personnel soignant et hospitalier.

Il présente à l'assemblée le projet de convention.

Il précise que pour ce faire, des temps de formation ont été planifiés afin d'explicitier aux agents mis à disposition les missions confiées selon les protocoles hospitaliers. Un planning coordonné par le service des Ressources Humaines permet d'établir un roulement dans la présence des agents sur le centre de vaccination selon les missions dévolues.

Il ajoute que ce personnel interviendra de manière individuelle, du mardi au vendredi et selon des horaires variant en fonction des missions à remplir, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, selon un planning coordonné par le service des Ressources Humaines pour assurer :

- l'accueil des patients inscrits au préalable sur l'agenda *Doctolib*, pour lequel le personnel communautaire désigné aura un accès direct, assuré par le service du Système d'Information du Centre hospitalier ; à cet effet, le service des Ressources Humaines s'engage à communiquer au Service du Système d'Information du Centre hospitalier toutes modifications, remplacement, désistement ou fin de mission pouvant survenir dans ce personnel,
- la mise en attente des personnes dans les espaces réservés à cet effet,
- l'orientation vers les box de vaccination.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le projet de convention de mise à disposition de ces agents, auprès du Centre Hospitalier à compter du 2 février 2021,
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et à procéder à toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Millau et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses auprès du Centre Hospitalier de Millau pour la mise en place d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19

Entre

La **ville de Millau**,

Représentée par son 7^{ème} adjoint en charge du personnel municipal et des anciens combattants, Monsieur Michel DURAND,

Dénommée ci-après la « **Ville** »,

La **Communauté de Communes de Millau Grands Causses**,

Représentée par sa présidente, Madame Emmanuelle GAZEL

Dénommée ci-après la « **Communauté de communes** »

Et

Le **Centre Hospitalier de Millau**,

Représenté par son directeur, Monsieur Didier BOURDON

Dénommé ci-après le « **Centre hospitalier** »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'accord de la Préfecture de l'Aveyron pour l'ouverture d'un centre de vaccination à la salle des fêtes de Millau en date du 1^{er} février 2021.

Préambule

Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19 et des mesures de lutte contre le virus qui ont été mises en place par le gouvernement au travers d'une campagne de vaccination d'envergure nationale, la Ville ainsi que la Communauté de communes mettent à disposition, outre des locaux municipaux faisant l'objet d'une autre convention, certain personnel de leurs collectivités respectives pour assurer un support logistique au Centre hospitalier pour le centre de vaccination ouvert le 2 février 2021 à la salle des Fêtes de Millau.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Centre hospitalier ouvre un centre de vaccination à la salle des fêtes de la Ville à compter du 2 février 2021. La Ville et la Communauté de communes mettent à disposition auprès de celui-ci du personnel communal et communautaire affecté régulièrement à des services ayant vu leur activité fortement impactée par la crise sanitaire. Ce personnel assurera un soutien logistique lié à l'accueil et à l'orientation des patients ainsi qu'à l'entretien sanitaire des locaux, en complément du personnel soignant et hospitalier.

Article 2 : durée et horaire d'ouverture

La mise à disposition de ces agents publics territoriaux est effective à compter du mardi 2 février 2021 à 13h30 et ce jusqu'à la fermeture du centre de vaccination à la salle des fêtes ; à raison du mardi au vendredi et selon des horaires variant en fonction des missions à remplir :

- De 12h30 à 13h30 et de 17h30 à 19h30 pour l'entretien sanitaire des locaux
- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour l'accueil et l'orientation des patients

Article 3 : nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Entretien sanitaire des locaux

Les agents territoriaux techniques dépendant des Services *Evènementiel* et *des Sports* de la Ville seront, par binôme de l'un ou l'autre des services, et au maximum sur chacun des créneaux, affectés à l'entretien sanitaire des locaux incluant les missions suivantes selon le protocole du Centre hospitalier :

Entretien bi quotidien

- Des sanitaires patients et personnel
- Poignées de porte
- Toutes les surfaces hautes
- Vider les poubelles
- Tables
- Chaises
- Paravents
- Banque d'accueil...

Avec une lingette imprégnée de Détergent/Désinfectant

Entretien quotidien

Dépoussiérage avec un carré d'essuyage à usage unique imbibé de DD :

- La surface du bureau (si possible pas déplacer les documents)
- Le téléphone
- L'ordinateur :
 - Pour les écrans : Essuyage avec un carré d'essuyage à usage unique sec.
 - Pour les claviers et souris :
 - Retourner le clavier afin d'éliminer la poussière présente entre les touches puis procéder à un essuyage humide avec un détergent-désinfectant.
 - En présence de salissures tenaces, mouiller la surface afin de ramollir les salissures, éliminer avec une lavette puis appliquer un détergent-désinfectant.
 - Ne pas pulvériser directement sur le clavier mais sur le carré d'essuyage à usage unique

Sols deux fois par jours

- Balayage humide et lavage avec un détergent.

Ces agents ont reçu une formation technique sur site par le personnel du Centre hospitalier, en amont de l'ouverture du centre de vaccination.

Accueil et orientation des patients

Des agents territoriaux dépendant des Services *Evènementiel* et *Culture* de la Ville ainsi que du *Centre aquatique* de la Communauté de communes seront chargés à tour de rôle de l'accueil et de l'orientation des patients venant se faire vacciner.

Ce personnel interviendra de manière individuelle selon un planning coordonné par le service des Ressources Humaines de la Ville pour assurer :

- Accueil des patients inscrits au préalable sur l'agenda *Doctolib*, dont le personnel communal et communautaire désigné aura un accès direct, assuré par le service du Système d'Information du Centre hospitalier ; à cet effet, le service des Ressources Humaines de la Ville s'engage à communiquer au Service du Système d'Information du Centre hospitalier toutes modifications, remplacement, désistement ou fin de mission pouvant survenir dans ce personnel,
- Mise en attente des personnes dans les espaces réservés à cet effet,
- Orientation vers les boxes de vaccination.

Ces agents ont reçu une formation sur le site du Centre hospitalier par le personnel en charge du centre de vaccination, en amont de l'ouverture du centre de vaccination.

Article 4 : conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le personnel communal et communautaire est soumis à ses obligations de fonctionnaires notamment en terme de discrétion professionnelle (concerne les faits, informations ou documents non communicables aux usagers dont l'agent a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions) et de secret professionnel (vise les informations dont l'agent a connaissance dans le cadre de ses fonctions relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc. Vise à protéger les intérêts moraux et matériels des particuliers).

L'organisation du travail des agents mis à disposition dépend du Centre hospitalier, sous l'autorité de son Directeur soussigné.

Les agents communaux et communautaires continuent de dépendre de leurs administrations d'origine pour leur carrière (avancement et discipline), sur avis de l'administration d'accueil le cas échéant.

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié du Directeur du Centre hospitalier.

Article 5 : rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Chaque administration d'origine verse en ce qui la concerne, la rémunération correspondant au grade ou à l'emploi d'origine de ses agents (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial, le cas échéant).

Le Centre hospitalier ne peut verser aucun complément (sauf remboursement de frais) dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 6 : remboursement de la rémunération

La mise à disposition des agents communaux et communautaires auprès du Centre hospitalier est faite à caractère gracieux au titre de l'action solidaire souhaitée par l'autorité territoriale commune aux deux Administrations d'origine, en vue d'apporter une aide humaine et logistique dans la mise en place du centre de vaccination sur Millau.

Article 7 : fourniture matériel et protection pour les agents mis à disposition

Le Centre hospitalier s'engage à fournir à l'ensemble des personnels mis à disposition par la Ville et par la Communauté de communes :

- Tout le matériel de protection, à savoir : gants, blouses, masques et charlotte autant que nécessaires,
- Les produits pour se laver et se désinfecter ainsi que ceux afférents au lavage et à la désinfection des surfaces.

Article 8 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents communaux et communautaires peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- La ville de Millau,
- La communauté de communes de Millau Grands Causses,
- Le centre hospitalier de Millau,
- L'intéressé,

dans le cas où l'agent ne serait plus en mesure d'accomplir les missions qui lui ont été confiées.

Article 9 : juridiction compétente en cas de litige

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties ont élu domicile :

Pour la ville de Millau, 17 bd de la république, 12100 MILLAU

Pour la communauté de communes, 1 Rue du Beffroi 1210 MILLAU

Pour le centre hospitalier de Millau, 265 Boulevard Achille Souques 12100 MILLAU

Fait à Millau et triple exemplaires originaux,

le ___ / ___ / 2021

le ___ / ___ / 2021

le ___ / ___ / 2021

Michel DURAND
Adjoint en charge du personnel
municipal et des anciens
combattants de la
Mairie de Millau

Emmanuelle GAZEL
Présidente de la Communauté
de communes
Millau Grands Causses

Didier BOURDON
Directeur du
Centre hospitalier de Millau



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Continuité du service public des établissements communaux (écoles maternelles/primaires) dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 : convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Millau.

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et des règles de continuité du service public mises en place par le gouvernement, la Ville de Millau a sollicité la Communauté de Communes Millau Grands Causses afin de mettre à disposition son personnel pour assurer la continuité du service d'établissements communaux dont les écoles maternelles/élémentaires.

Il propose de passer une convention de mise à disposition d'un agent communautaire affecté au service centre aquatique, dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire, à compter du 2 février 2021 et ce durant toute la période d'état d'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement.

Il expose à l'assemblée le projet de convention.

Il précise que cet agent interviendra au service Education pour des missions d'entretiens, de désinfection des locaux scolaires et d'accueil périscolaire, selon un planning défini par les besoins du service d'accueil et à des horaires variables sans jamais dépasser la quotité d'emploi dudit agent.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le projet de convention de mise à disposition de cet agent, auprès de la Ville de Millau à compter du 2 février 2021,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et à engager toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Millau Grands Causses auprès de la ville de Millau pour assurer la continuité du service public des établissements scolaires maternelles/primaires de la Ville, dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19

Entre

La **ville de Millau**,
Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL

Et

La **Communauté de Commune Millau Grands Causses**,
Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Michel DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Préambule

Dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19, des règles de continuité du service public et des mesures générales nécessaires pour faire face à la crise sanitaire mises en place par le gouvernement, la Ville s'est entendue avec la Communauté de Commune Millau Grands Causses afin de mettre à disposition certain personnel de cette dernière pour assurer les préconisations gouvernementales durant la crise sanitaire dans les établissements scolaires maternelles/élémentaires de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Un agent de la Communauté de Communes régulièrement affecté au service centre aquatique, dont l'activité a été réduite pendant la période de crise sanitaire, est mis à disposition de la Ville au cours de la même période, selon l'affectation suivante :

- un agent au service Éducation pour des missions d'entretiens, de désinfection des locaux scolaires et d'accueil périscolaire, selon un planning défini par les besoins du service Éducation et à des horaires variables sans jamais dépasser la quotité d'emploi dudit agent.

Article 2 : durée

La mise à disposition de cet agent auprès de la ville de Millau débute à compter du 01/02/2021.

Cette mise à disposition prendra fin dès lors que le centre aquatique retrouvera une activité normale au terme de la période de crise sanitaire ; elle pourra être modifiée selon la reprise d'activité du centre aquatique, même partielle et selon l'évolution de la crise sanitaire. Pendant cette période, l'agent pourra bénéficier, après entente avec la collectivité d'accueil, de ses périodes de congés et repos compensateurs arrêtés avec la collectivité d'origine.

Article 3 : nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Cet agent est affecté aux missions de désinfection des locaux scolaires et d'accueil périscolaire pour le service Éducation.

Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Article 4

L'organisation du travail de l'agent dépend de la ville de Millau sous l'autorité de la responsable des agents d'entretien et hôtelières, sous couvert de la directrice du service Éducation.

Article 5

L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour l'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil pour tout évènement occurrent pendant la période de mise à disposition.

Article 6

En cas de faute passible commise pendant la période de mise à disposition, l'administration d'accueil saisit l'administration d'un rapport circonstancié par la responsable de service concernée.

Article 7

La ville de Millau s'engage à fournir à l'agent de la Communauté de communes mis à disposition tout le matériel de protection, à savoir gants et masques autant que nécessaires, ainsi que les produits pour (se) laver et ou (se) désinfecter le cas échéant.

Conditions de rémunération et financières

Article 8

La Communauté de Communes Millau Grands Causses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial).

Article 9

La ville de Millau ne peut verser aucun complément (sauf remboursement de frais) dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 10

La mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes se fera à titre gratuit au regard du caractère d'urgence et des échanges de services entre les deux collectivités. L'agent de la Communauté bénéficiera d'arrêté individuel le plaçant dans la position administrative de mis à disposition pendant la période convenue.

Cessation de la convention et litiges**Article 11**

La mise à disposition de l'agent de la Communauté de communes peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande :

- De la ville de Millau,
- De la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- De l'intéressé,

Dans le cas où l'agent ne serait plus en mesure d'accomplir les missions qui lui ont été confiées.

Article 12

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en double exemplaires,

Le, _____

Pour la ville de Millau,

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

Le, _____

Pour la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Le Conseiller délégué aux ressources humaines

Michel DURAND



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Rapport annuel égalité Femmes/Hommes 2019.

PJ : Rapport

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Michel DURAND, rapporteur, expose à l'assemblée que la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) a précisé le contenu des débats d'orientations budgétaires et des budgets primitifs.

Ainsi les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent procéder à l'élaboration d'un rapport portant sur la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Il expose le rapport qui a été présenté au Comité Technique réuni le 24 septembre dernier, qui reprend les données 2019 relatives :

- au recrutement, à la formation,
- au temps de travail,
- à la promotion professionnelle, aux conditions de travail,

- à la rémunération,
- à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il précise que ce rapport se décompose en trois parties :

- 1 - questions liées aux ressources humaines de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- 2 - principaux items du territoire en matière d'égalité femmes/hommes,
- 3 - situation en matière d'égalité femmes/hommes au sein de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Ouï cet exposé,

Le conseil de la Communauté prend acte de ce rapport.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

RAPPORT ANNUEL

SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

FEMMES/HOMMES 2019



La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a précisé le contenu et les modalités de présentation des débats d'orientations budgétaires et des budgets primitifs.

Ainsi, les organes délibérants doivent être saisis d'une note portant sur la question des ressources humaines (formalité obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 10 000 habitants).

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 s'appliquent aux budgets présentés, par les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20000 habitants.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

A cet effet, il reprend notamment les données prévues à l'article 51 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relatives :

- au recrutement, à la formation,
- au temps de travail,
- à la promotion professionnelle, aux conditions de travail,
- à la rémunération,
- à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.



Le présent rapport se compose de 3 parties complémentaires :

I - Ressources humaines de la Communauté,

II - Principaux items du territoire en matière d'égalité femmes / hommes,

III - Situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de la communauté de communes.

CONTEXTE

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 22 Juin 1989, il est composé de 15 communes.

Situé dans le département de l'Aveyron (279 206 habitants), la Communauté de Communes de Millau Grands Causses recense **29 840 habitants**/population municipale, **30 628 habitants**/population totale (INSEE RGP 2017 - données 2017).



La Communauté de Communes de Millau Grands Causses intervient à travers ses compétences pour favoriser l'attractivité de son territoire.

Les axes principaux de développement identifiés au projet de territoire 2019/2035 sont les suivants :

- renforcer l'attractivité économique du territoire intercommunal,
- parvenir à un aménagement cohérent du territoire en lien avec le PADD du PLUi,
- améliorer l'accessibilité intra territoire en facilitant les circulations douces et les mobilités alternatives,
- améliorer le cadre de vie et la qualité des logements,
- adapter les services aux besoins des usagers.

En 2019, la collectivité s'est engagée pour agir en complémentarité avec ses différents partenaires autour de deux axes prioritaires : l'attractivité du territoire et l'habitat, en lien avec sa démarche d'attractivité et le PADD du PLUi.

PARTIE I

Ressources humaines de la Communauté

1. Organisation des services

Les services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses sont organisés et structurés en pôles fonctionnels.

Trois pôles interviennent sur les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives regroupées par grands domaines de politiques publiques.

Les deux autres pôles interviennent de manière "transversale" dans les domaines suivants :

- Administration Générale/Commande Publique/Informatique/Finances/Ressources Humaines,
- Travaux/Equipements/Infrastructures.

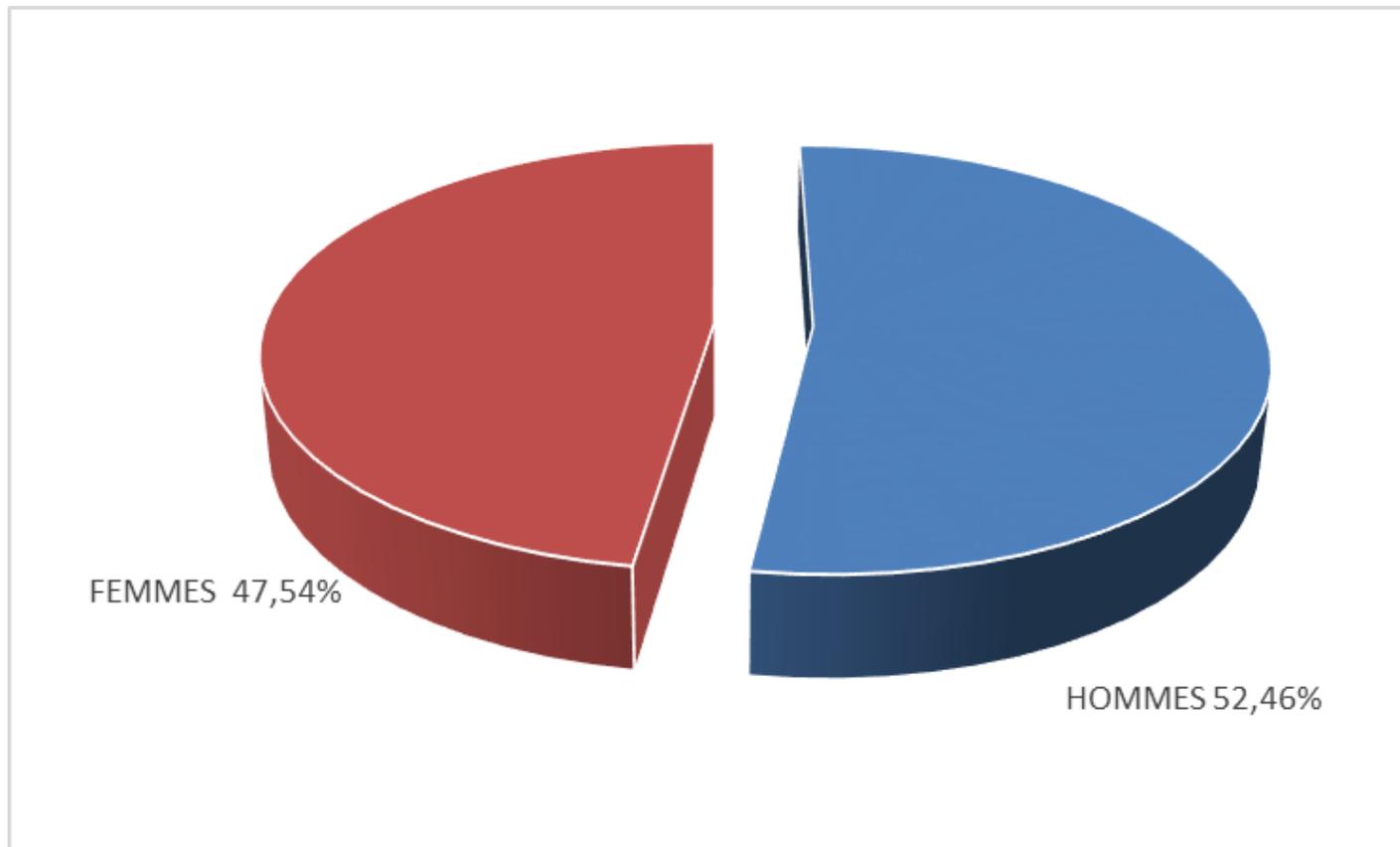
La mission de transition énergétique et écologique, le service de la communication et le secrétariat de direction sont sous la responsabilité directe de la direction générale.

2. Répartition des effectifs (F/H): au 31/12/2019 sur emplois permanents

Pôles/Services	Femmes		Hommes		Total
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	
Direction Générale	4	100,00%	0	0,00%	4
Communication	2	80,00%	0,5	20,00%	2,5
Commandes Publique	3	100,00%	0	0,00%	3
Finances	2	100,00%	0	0,00%	2
Ressources Humaines	2	100,00%	0	0,00%	2
Informatique	1,5	42,85%	2	57,15%	3,5
Travaux/Equipement/Infrastructures	2,5	55,56%	2	44,44%	4,5
Développement territorial	4	47,05%	4,5	46,67%	8,5
Environnement/Déchets	2	8,33%	21	91,67%	24
Aménagement et Cadre de Vie	6	66,67%	2	33,33%	6
Ensemble	29	47,54%	32	52,46%	61



REPARTITION FEMMES/HOMMES AU 31 DECEMBRE 2019 (emplois permanents)



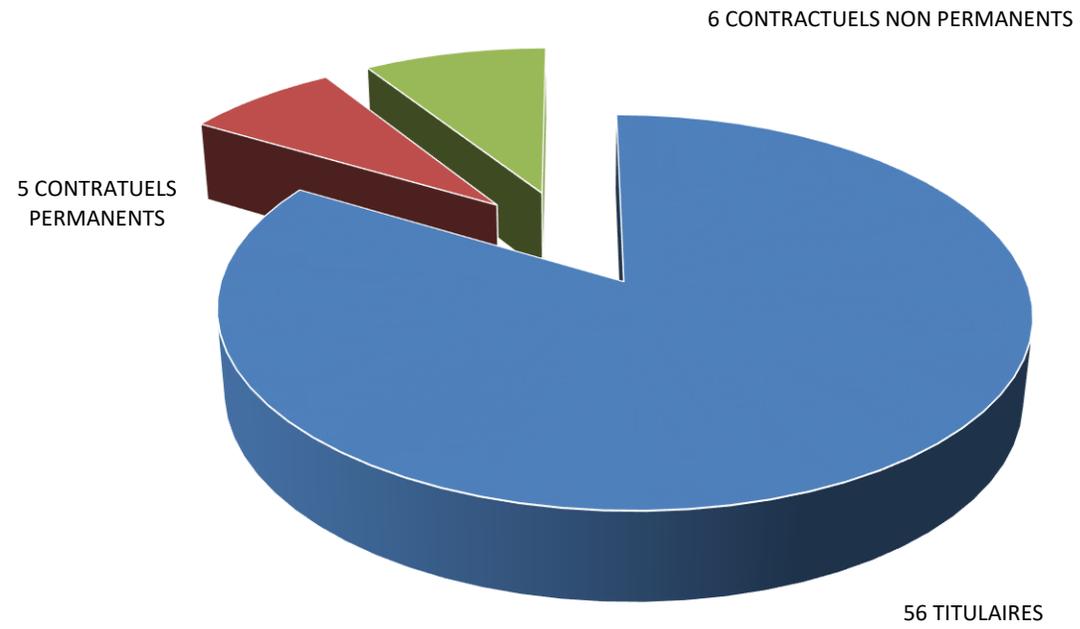
3. Evolution des emplois

Au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses emploie **61 agents** sur des emplois permanents et 6 agents sur des emplois non permanents.

Le tableau des emplois ci-après illustre l'évolution des emplois au cours de ces quatre dernières années.

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Titulaires	48	49	52	56
Contractuels sur emploi permanent	3	5	5	5
Contractuels sur emplois non permanents	1	3	6	6
Total	52	57	63	67

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019





4. Evolution du budget Ressources Humaines

Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012 (en K€)

2015	2016	2017	2018	2019
2 504	2 610	2 797	2 832	2 980
Evolution	4,23%	7,16%	1,25%	5,22%

Quelques éléments d'analyse de la masse salariale :

Les évolutions de la masse salariale s'expliquent par différents paramètres.

S'agissant des effectifs d'une intercommunalité, cette évolution doit s'appréhender au regard du périmètre de compétences dévolu à Millau Grands Causses. En 2019, il s'agit du renforcement de certains services et du remplacement d'agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

Dans le prolongement de la restructuration des services, des agents ont été recrutés en 2019 :

- service déchets : recrutement d'un titulaire, responsable de site pour le service de la collecte
- pôle aménagement et cadre de vie : recrutement d'une instructrice affectée au service ADS
- renforcement du service Finances et service commandes publiques : recrutement de deux assistantes, suite au départ à la retraite et à la réorganisation.

Financement du régime indemnitaire (RIFSEEP) qui comprend la transposition du régime existant (IFSE) et l'institution d'un complément indemnitaire annualisé (CIA).

L'effet glissement vieillesse technicité (prenant en compte les avancements d'échelons et de grade prévus par le statut de la fonction publique territoriale), auquel il convient d'ajouter l'impact des mesures nationales (mise en place du PPCR, augmentation des cotisations employeurs au régime retraite, évolution de l'indice de rémunération minimal, reclassements ...).

5. Informations liées au temps de travail

Suite à la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2001, sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, la mise en place des 35 heures est effective depuis le 1er janvier 2002.

Il faut noter que des régimes spécifiques sont appliqués dans certains services et notamment au sein du service de la collecte des ordures ménagères où les agents ont été transférés de la Ville de Millau depuis le 1er janvier 2006.

Depuis mai 2018, les agents de la collecte effectuent des horaires de jour (5h-12h) avec une pose de 20 minutes.

6. Dépenses annexes

3 980 € sont consacrés annuellement au titre des chèques vacances, et 3 627 € au titre de la participation à l'assurance prévoyance.

PARTIE II

Principaux items du territoire en matière d'égalité femmes / hommes

Les principaux indicateurs INSEE - RGP 2017 retenus pour objectiver la situation du territoire sont les suivants:

1. Population par sexe et âge,
2. Composition des familles,
3. Emploi,
4. Activités et emplois de la population de 15 à 64 ans par sexe et âges,
5. Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016.

1. Population : par sexe et âge

données INSEE-2017	Hommes		Femmes		Ensemble
0-14 ans	2507	17,5%	2269	14,8%	4776
15 à 29 ans	2128	14,9%	1882	12,2%	4010
30 à 44 ans	2383	16,6%	2510	16,3%	4893
45 à 59 ans	3128	21,8%	3242	21,1%	6370
60 à 74 ans	2694	18,8%	3100	20,2%	5794
75 à 89 ans	1364	9,5%	2009	13,1%	3373
90 ans ou plus	116	0,8%	354	2,3%	470
Ensemble	14321	100,00%	15366	100,00%	29819
	48,24%		51,76%		100,00%

2. Composition des familles

données INSEE - 2017	2017	%
Ensemble	8470	100,00%
Couple sans enfant	4088	48,27%
Couple avec enfant(s)	3079	36,35%
Famille monoparentale	1303	15,38%
Répartition des familles monoparentales :		
composée d'un homme avec enfant(s)	294	22,56%
composée d'une femme avec enfant(s)	1009	77,54%

3. Emploi selon le secteur et le sexe

Source RP 2016	Hommes			Femmes		
	Nombre	Temps partiel	%	Nombre	Temps partiel	%
ENSEMBLE	5920			5586		
SALARIES	4653	373	8,2%	4771	1634	35,2%
Titulaires de la Fonction publique et contrats à durée indéterminée	3887			4063		
Contrats à durée déterminée	462			520		
Intérim	113			42		
Emplois aidés	43			94		
Apprentissage/Stage	148			53		
NON SALARIES	1267			816		
Indépendants	659			580		
Employeurs	597			211		
Aides familiales	11			24		

4. Activités et emplois de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge

Hommes	actifs	chômeurs	Ensemble
15 à 24 ans	664	789	1453
25 à 54 ans	4810	318	5128
55 à 64 ans	1180	845	2025
Total Hommes	6654	1952	8752
	77,32%	22,68%	100,00%
Femmes			
15 à 24 ans	473	755	1228
25 à 54 ans	4720	595	5315
55 à 64 ans	1178	1031	2209
Total Femmes	6371	2381	8752
	72,80%	27,20%	100,00%
Ensemble H/F			
15 à 24 ans	1137	1544	2681
25 à 54 ans	9530	913	10443
55 à 64 ans	2359	1974	4233
Total Hommes/Femmes	13026	4332	17358
	75,04%	24,96%	100,00%

5. Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle

données INSEE - 2016	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	12,10 €	11,10 €	12,80 €
Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés	22,30 €	19,00 €	23,70 €
Professions intermédiaires	13,70 €	12,80 €	14,50 €
Employés	10,20 €	10,00 €	10,70 €
Ouvriers	10,20 €	9,20 €	10,40 €

Quelques éléments d'analyse de l'égalité femmes/ hommes sur le territoire :

Sans entrer dans une analyse sociologique détaillée, les 4 items retenus permettent de faire certains constats :

- les femmes seules avec enfant(s) représentent **77,54 %** des familles monoparentales,
- pour les salariés : les temps partiels « subis » ou liés à la vie familiale concernent essentiellement les femmes : **35,2%** des femmes occupent un emploi à temps partiel contre **8,2%** pour les hommes.
- le taux de chômage est légèrement plus élevé pour les femmes, ce qui semble confirmer l'hypothèse selon laquelle les contraintes liées à la vie familiale influent encore sur l'activité.
- concernant les inégalités salariales, elles s'observent dans toutes les catégories socio-professionnelles : écart de plus de **24,74%** pour les cadres et les professions intellectuelles supérieures et chef(fe)s d'entreprises salariés à un peu plus de **7,00%** pour les employé(e)s

PARTIE III

Principaux indicateurs égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Situation

Les principaux indicateurs INSEE - RGP 2017 retenus pour objectiver la situation sont les suivants :

1. Pyramide des âges
2. Effectifs et emplois
3. Répartition par catégorie hiérarchique
4. Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction
5. Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel
6. Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)
7. Avancement de grade
8. Absentéisme
9. Formations

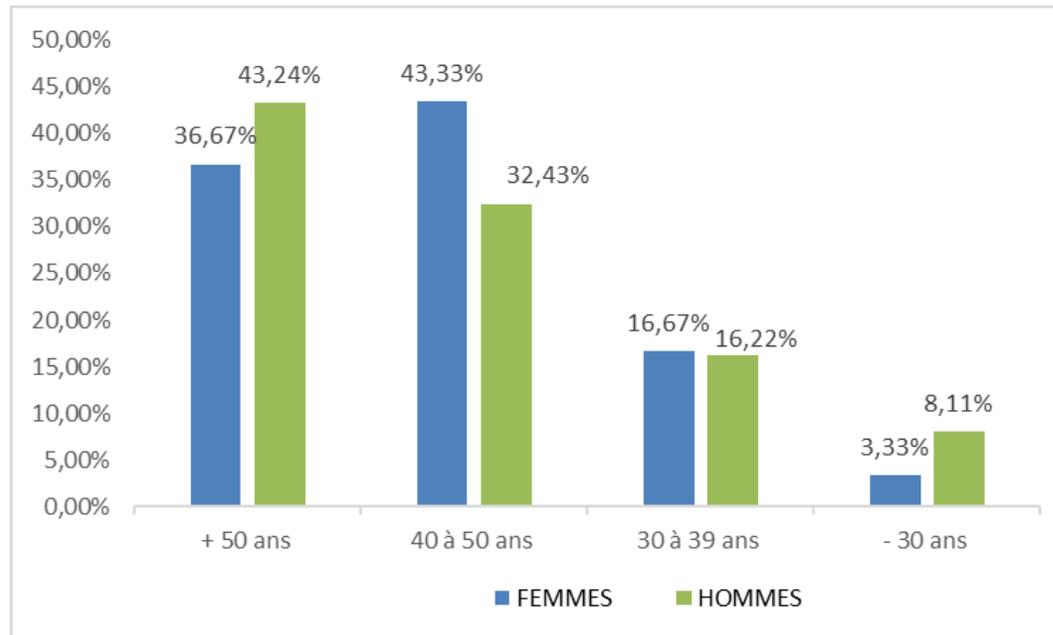
Les éléments ci-après permettent d'analyser la situation en matière d'égalité femme/homme au sein de la collectivité.



1. Pyramide des âges

Données	Femmes	%	Hommes	%
31/12/2019 Emploi permanent et non permanent				
+ 50 ans	11	36,67%	16	43,24%
40 à 50 ans	13	43,33%	12	32,43%
30 à 39 ans	5	16,67%	6	16,22%
- 30 ans	1	3,33%	3	8,11%
Total	30	100%	37	100%

La pyramide des âges permet de constater que **la moyenne d'âge** des femmes (**47,03 ans**) est légèrement plus élevée que celle des hommes (**46,29 ans**)



Repère : source DGATP- chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2019 au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale : âge moyen femmes : **45,5 ans** - âge moyen hommes : **45,1 ans**



2. Effectifs et emplois permanents et non permanents

L'**effectif total d'emplois** de la collectivité au 31/12/2019 est de **67 agents** (56 titulaires - 11 non titulaires), **44,77%** sont des femmes.

La répartition par filière

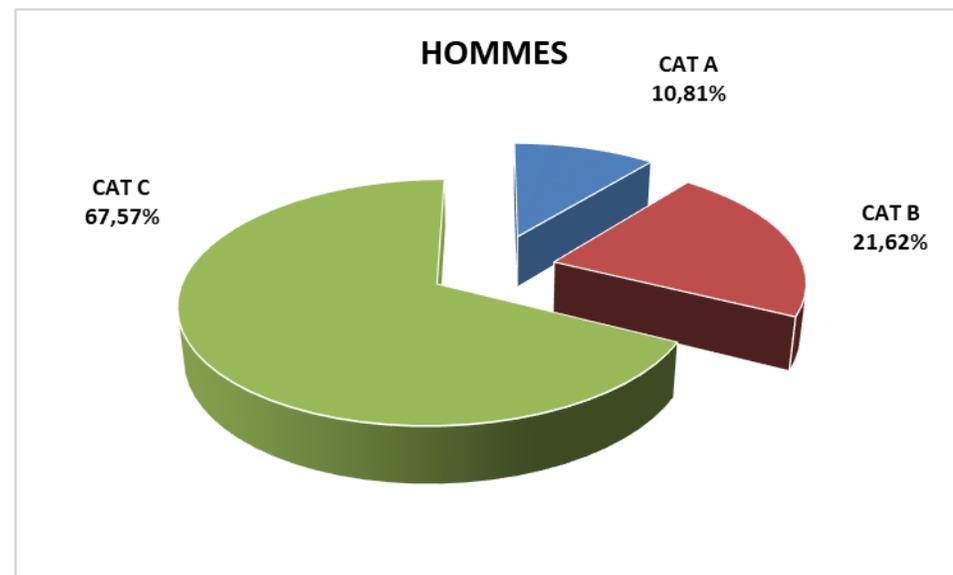
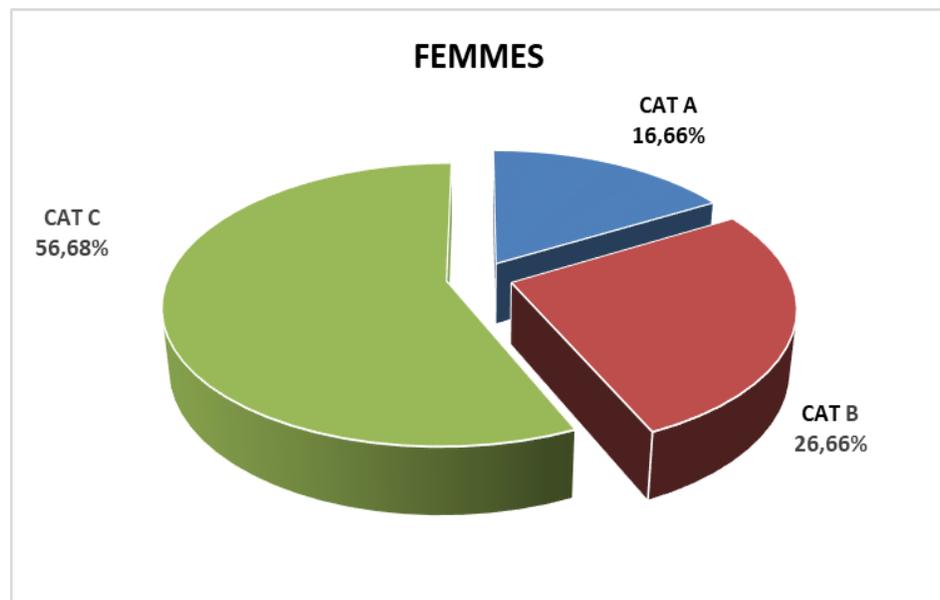
Filières	Titulaires		Non titulaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
administrative	1	24	3	2
technique	28	3	5	1
Ensemble	29	27	8	3

Si l'on regarde plus précisément les effectifs **par filière** pour les agents titulaires, on peut noter de **grandes disparités** qui illustrent les stéréotypes professionnels encore bien présents dans notre société : **96,00 %** des agents titulaires sont des femmes dans la **filière administrative**, tandis que seulement **9,67%** dans la **filière technique**.

Repère : source DGATP- chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2019 au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale : taux de féminisation : **61%**

3. La répartition par catégorie hiérarchique (emplois permanents et non permanents)

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Cat. A	5	16,66%	4	10,81%
Cat. B	8	26,66%	8	21,62%
Cat. C	17	56,68%	25	67,57%
Total	30	100,00%	37	100,00%



3. La répartition par catégorie hiérarchique (emplois permanents et non permanents) *suite*

	Femmes		Hommes		Ensemble
Cat. A	5	55,55%	4	44,45%	9
Cat. B	8	50,00%	8	50,00%	16
Cat. C	17	40,47%	25	59,53%	42

	Femmes		Hommes	
Cat. A Filière Administrative	4	66,67%	2	33,33%
Cat. A Filière Technique	1	33,33 %	2	66,67%

La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique marque une féminisation des postes de catégorie A, notamment au niveau administratif. En effet, les femmes représentent **66,66%** des effectifs de la filière administrative. Pour mémoire le taux de féminisation au niveau national est de **62,00%**.

Au sein de cette catégorie A, indépendamment de la filière, les postes occupés par des femmes représentent **55,55%** des effectifs.

Pour les emplois de catégorie B, les postes occupés par des femmes, toutes filières comprises, représentent **50,00%** des effectifs. Comparé aux données nationales (voir ci-contre), il s'agit là d'un résultat très satisfaisant. **12,50%** des femmes en poste dans cette catégorie travaillent à temps partiel et seulement un agent masculin travaille au sein de la filière administrative.

Enfin, pour les emplois de catégorie C, aucun agent féminin en filière technique et aucun agent masculin au sein de la filière administrative. Le taux de féminisation de la catégorie C (administrative et technique) est de **40,47%**.

Repère : source DGATP- chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2019 au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, le taux de féminisation des postes de catégorie A est de **62%**. Pour les emplois de catégorie B de **63%** et de catégorie C il est de **61%**.

4. La répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels de direction et responsables

	Femmes		Hommes		Total
Emplois fonctionnels	2	100,00%	0	0,00%	2
Postes de Responsables de pôle	1	33,33,00%	2	66,67%	3
Postes de Chef-fe de service	7	77,77%	2	22,23%	9
Total	10		4		14

Au sein de la collectivité, **71,42%** de femmes occupent des emplois d'encadrement supérieur, soit 20 points au dessus de la moyenne nationale (voir ci-contre).

Les postes de responsables de pôles sont occupés en majorité par des hommes (**67%**)

A l'inverse, les postes de chefs de services sont occupés en majorité par des femmes (**78%**)

Repère : source DGATP- chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2019 au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale - emplois d'encadrement supérieur et de direction : **51%** de femmes.

5. La répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel

		Femmes		Hommes	
Catégorie A	Temps partiel	0	0	0	0
	Temps non complet	0	0	0	0
	Temps complet	5	100,00%	4	100,00%
	Total	6	100%	4	100%
Catégorie B	Temps partiel	1	12,50%	1	12,50%
	Temps non complet	0	0,00%	1	12,50%
	Temps complet	7	87,50%	6	75,00%
	Total	8	100%	8	100%
Catégorie C	Temps partiel	9	52,94%	0	0,00%
	Temps non complet	1	5,88%	0	0,00%
	Temps complet	7	41,18%	25	100,00%
	Total	17	100%	25	100%
Toutes catégories	Temps partiel	10	33,33%	1	2,7%
	Temps non complet	1	3,33%	1	2,7%
	Temps complet	19	63,34%	35	94,6%
	TOTAL	30		37	



Au sein de la Communauté de Millau Grands Causses, **90,90%** des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes et **9,01 %** par des hommes.

Cette donnée permet de constater que les temps partiels liés à la **vie familiale** sont en quasi-totalité féminins.

Globalement, **33,33%** des femmes et **2,7 %** des hommes employés de Millau Grands Causses bénéficient d'un emploi à temps partiel .

A noter que **90,00 %** des femmes bénéficiant d'un emploi à temps partiel appartiennent à la **catégorie C**, le taux étant de **10,00%** en **catégorie B**.

***Repère** : source DGATP- chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019 au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale – **29%** des femmes titulaires sont à temps partiel contre **7%** des hommes titulaires.*

6. Les salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP) (traitement de base, heures supplémentaires, régime indemnitaire et CET)

		Cat A	Cat B	Cat C	Total
Femmes	moyenne	4 314 €	2 670 €	2 033 €	3 005€
Hommes	moyenne	4 088€	2 656 €	2 210 €	2 984 €
	Ecart F/H	226 €	14 €	-177 €	21 €
		5%	0,5%	-8,7%	0,70%

Le salaire net mensuel comprend le traitement brut, le régime indemnitaire, il inclue également la réalisation d'heures supplémentaires, les montants versés dans l'année au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat et ceux liés au rachat de jours épargnés dans les comptes épargne-temps. Le salaire moyen des agents de la communauté, s'explique par une moyenne d'âge élevée (cf pyramide des âges), et par un nombre conséquent d'heures supplémentaires payées notamment au service de la collecte des déchets et dans certains services administratifs.

Au sein de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, sur la base des salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP), on constate une différence de **21 €**, les femmes gagnant 0,7 % de plus que les hommes.

La différence de salaires entre les femmes et les hommes est plus importante dans la catégorie C (**8,7%** de plus pour les hommes). L'écart est marginal chez les cadres, au sein de la catégorie B, où les hommes ont un salaire net moyen de **0,5%** moins élevé que celui des femmes. Pour la catégorie A, la tendance est un peu plus marquée, les femmes ayant un salaire net moyen de **5%** plus élevé que celui des hommes.

Repère : source DGATP-
chiffres clés de l'égalité
professionnelle édition 2019
au niveau national, dans la
Fonction Publique Territoriale :
Salaire net moyen
femmes : 1 867 €
Salaire net moyen
hommes : 2 053 €
Soit une différence de **186 €**
(les hommes gagnent **9,96%**
de plus que les femmes).



7. Avancement de grade des 56 agents titulaires en 2019

Catégories	Femmes			Hommes		
	<i>Total</i>	<i>Nbr avancement</i>		<i>Total</i>	<i>Nbr avancement</i>	
Cat A	4	1	25%	2	0	0,00%
Cat B	7	0	0,00%	7	2	28,57%
Cat C	16	4	25%	20	0	0,00%
Ensemble	27	5	18,52%	29	2	6,89%



8. Absentéisme

Sur l'année 2019 la répartition, en nombres **d'agents titulaires**, selon les absences était la suivante :

Arrêts	Femmes	Hommes	Total
Accident du travail	1	5	6
Maladie ordinaire	9	8	17
Maladie professionnelle		1	1
Longue maladie		2	2
Longue durée			0
Maternité			0
TOTAL	10	16	26

Globalement,

- l'absentéisme en 2019 représente 7 **agents absents** sur l'année, soit **12,4 %** des effectifs (en 2018 seulement 4 agents soit 8,4 %).
- **38.9 %** des agents employés se sont arrêtés au moins une fois (38,5 % en 2018)

9. Formations

L'effort de formation mené par la Communauté dans le cadre du développement de ses compétences et de la restructuration des services, présente les données suivantes pour les 4 exercices 2016 à 2019

Cet effort de formation concerne essentiellement les catégories C pour favoriser une montée en compétence du personnel concerné : mise à jour du FCO et traitement des déchets pour le personnel de la collecte, mise en place de nouveaux logiciels de gestion : GED (gestion électronique des documents) et logiciel de temps pour le personnel administratif. Formation sur les compétences des membres du CHSCT suite à leur renouvellement. En ce qui concerne les catégories A et B, formation sur la gouvernance, les marchés publics, la mobilité et les techniques de management.

Répartition par sexe des journées de formation.

	2016	2017	2018	2019
Homme	11	31	96,5	108
Femme	24	72	93,5	100
Total	35	103	188	208



Répartition par catégorie des journées de formation.

Catégories	2016	2017	2018	2019
A	7	30	35	30
B	8	37	25,5	25
C	20	36	127,5	153
Total	35	103	188	208

Répartition par sexe et par catégorie des journées de formation.

Sexe	Catégorie	2016	2017	2018	2019
Homme	A	1	4	8	5
	B	6	19	5	13,5
	C	4	8	81,5	89,5
Femme	A	6	26	27	26
	B	2	18	20,5	11
	C	16	28	46	63
Total		35	103	188	208

CONCLUSION

En 2019, d'une manière générale, la parité au sein de la Communauté de Communes est globalement respectée (30 hommes et 37 femmes).

Si l'on regarde plus précisément les effectifs **par filière** pour les agents titulaires, on peut noter de **grandes disparités 96,00 %** des agents sont des femmes dans la **filière administrative**, tandis que seulement **9,67%** dans la **filière technique**. La filière technique est essentiellement représentée par le service de la collecte des ordures ménagères.

Par catégorie hiérarchique, les femmes sont minoritaires en catégories C (environ 40,47%), en catégorie A la tendance s'inverse, les femmes représentant 55,55%. En catégorie B, l'équilibre est atteint.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Souscription de la Communauté de communes de Millau Grands Causses au capital de l'ESH Aveyron Habitat.

PJ : Projet de statuts.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE. Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CARRIERE, rapporteur, expose à l'assemblée que l'OPH Millau Grands Causses Habitat a fusionné avec l'OPH Aveyron Habitat (ci-après « Aveyron Habitat ») en 2018. 4 sièges du conseil d'administration d'Aveyron Habitat sont actuellement occupés par des représentants de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Il précise que dans le cadre des obligations issues de la loi n° 2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, des modifications doivent être apportées à l'organisation d'Aveyron Habitat.

Il expose que la délibération soumise aujourd'hui au Conseil communautaire a notamment pour objet de permettre à la Communauté de

communes de Millau Grands Causses de maintenir sa participation à la gouvernance d'Aveyron Habitat.

Rappel du contexte réglementaire

Il indique que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue réformer en profondeur les organismes de logement social en les contraignant à se restructurer.

Il ajoute que les organismes de logement social de moins de 12 000 logements avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ce seuil ou rejoindre un « Groupe d'Organismes de Logement Social » (Article L423-1-1 du code de la construction et de l'habitation), ou à tout le moins, pour engager une telle démarche.

Aveyron Habitat est un Office Public de l'Habitat rattaché au Conseil départemental de l'Aveyron depuis sa création par arrêté du 1^{er} août 1961 (ci-après « Aveyron Habitat »). Le 1^{er} janvier 2017, l'OPH de Decazeville a fusionné avec Aveyron Habitat et, le 1^{er} janvier 2019, avec Millau Grands Causses Habitat.

Il explique que le patrimoine global désormais géré par Aveyron Habitat étant de seulement 5 006 logements, Aveyron Habitat devait donc réfléchir aux modalités d'un regroupement, proposées par la loi ELAN :

- le rattachement à un groupe capitalistique, constitué d'un ensemble de sociétés comportant majoritairement des organismes de logement sociaux,
- la constitution ou l'entrée au capital d'une Société Anonyme de Coordination.

Choix stratégique d'Aveyron Habitat et intégration de la Communauté de communes à l'ESH Aveyron Habitat

Il précise qu'Aveyron Habitat a opté pour l'adossement au groupe PROCIVIS Logement Social (PLS), acteur reconnu du logement social, constituant un réseau de 7 organismes et 40 000 logements. Cela permettra de créer un lien avec un autre bailleur social aveyronnais SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (SMCH).

Pour cela, Aveyron Habitat, établissement à caractère industriel et commercial et sans capital devait faire évoluer sa forme juridique. Une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) a été constituée dont le capital social serait initialement réparti comme suit :

- 3 156 actions seraient détenues par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- 370 actions seraient détenues par PROCIVIS Logement Social,
- 74 actions seraient détenues par SACICAP Sud Massif Central,
- 50 actions seraient détenues par la commune de Decazeville,
- 50 actions seraient détenues par la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Il présente le conseil d'administration de l'ESH qui comprendrait :

- 10 administrateurs représentant l'actionnaire de référence dont 9 pour le Conseil départemental et 1 pour PLS,
- 3 administrateurs représentant les locataires,

- 2 administrateurs représentant la commune de Decazeville,
- 2 administrateurs représentant la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Il souligne que la Présidence du conseil d'administration sera réservée à un représentant du Conseil départemental de l'Aveyron et le Directeur général nommé par l'actionnaire principal.

Il ajoute que la souscription de la Communauté de commune au capital de l'ESH Aveyron Habitat se ferait par le versement d'une somme de 500 €, en contrepartie de 50 actions de 10 euros chacune. La nomination de 2 administrateurs au conseil d'administration de l'ESH lui permettrait de maintenir son poids actuel dans la gouvernance d'Aveyron Habitat.

Ceci exposé,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le code de commerce et notamment l'article L236-1,

VU la loi n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Aveyron Habitat en date du 30 octobre 2020,

VU les projets de statuts de l'ESH Aveyron Habitat,

CONSIDERANT les éléments exposés par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT :

1 - prend acte des transformations d'Aveyron Habitat en cours de réalisation afin que l'office public de l'habitat se conforme aux exigences de la loi ELAN,

2 - approuve la souscription de la Communauté de communes de Millau Grands Causses au capital de l'ESH Aveyron Habitat,

3 - prend acte du fait que la Communauté de communes de Millau Grands Causses détiendra deux sièges au conseil d'administration de l'ESH Aveyron Habitat,

4 - délègue tous pouvoirs à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses à l'effet de négocier, conclure et signer tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de cette opération et spécialement signer les statuts de l'ESH Aveyron Habitat et procéder au dépôt des fonds.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



AVEYRON HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
au capital de 37 000 euros
Siège social : Immeuble Sainte Catherine
5 place Sainte Catherine
12000 RODEZ

STATUTS CONSTITUTIFS

TITRE I – FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE – ANNEE SOCIALE

ARTICLE 1. FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du livre IV du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires du Code civil, du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 2. DENOMINATION

La dénomination de la société est :

AVEYRON HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

ARTICLE 3. OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

1. En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;
2. De gérer les immeubles appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;
3. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
4. De réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine qu'elle gère ou, à titre de prestataire de services, pour les populations logées dans le patrimoine géré par d'autres organismes de logement social ;
5. De réaliser pour son compte ou pour le compte de tiers, avec l'accord de la ou des collectivités ou établissements publics intéressés, toutes les interventions foncières, les actions ou opérations d'aménagement, y compris les lotissements, prévues par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, sans que les dispositions de l'article L. 443-14 de ce dernier code soient applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations ;
6. En complément de son activité locative, de réaliser ou d'acquérir et d'améliorer des logements en vue de leur vente à des personnes physiques à titre de résidences principales, soit lorsqu'une offre satisfaisante de ces logements n'est pas assurée dans un îlot, un quartier ou une commune, soit à la demande de la collectivité territoriale dans le cadre d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la mise en œuvre des objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale prévus dans les contrats de ville. Ces logements sont destinés à des personnes physiques dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article D. 443-34 du code de la construction et de l'habitation. Les prix de vente de ces immeubles respectent les maxima fixés en application du même article ;
7. D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés coopératives de construction ou sociétés civiles immobilières ayant pour objet la réalisation

d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article D. 443-34 du code de la construction et de l'habitation ;

8. Après avoir souscrit ou acquis des parts d'une société civile immobilière ayant pour objet la réalisation d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds fixés en application de l'article R. 443-34 du code de la construction et de l'habitation, d'être syndic de copropriété ou d'exercer les fonctions d'administrateur de biens de ces immeubles ;
9. De construire, acquérir, réaliser des travaux, gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur location-accession ;
10. De réaliser, pour le compte d'associations ou d'organismes agréés dans le domaine du logement social, des prestations de services pour des opérations ou des actions de nature à favoriser l'insertion sociale des personnes et la mixité urbaine et sociale des villes et des quartiers ;
11. De réaliser pour le compte d'autres organismes d'habitations à loyer modéré des prestations de services pour des missions entrant dans l'objet social et la compétence territoriale desdits organismes et de la société ;
12. D'être syndic de copropriété et administrateur de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elle, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation précitée ou une des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
13. De vendre des ouvrages de bâtiment aux organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux sociétés d'économie mixte ou de les acquérir auprès d'eux, par contrat de vente d'immeuble à construire prévu aux articles L. 261-1 et suivants du même code ;
14. De construire ou d'acquérir, d'aménager, d'entretenir, de gérer ou de donner en gestion à des personnes physiques ou morales des résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ;
15. D'acquérir des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté et les donner en location à des organismes agréés par le préfet du département du lieu de situation de ces hôtels ;
16. D'intervenir comme prestataire de services de sociétés d'économie mixte pour la réalisation d'opérations d'aménagement, après y avoir été spécialement agréée dans les conditions de l'article R. 422-4 du code de la construction et de l'habitation ;
17. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation et celui du préfet donnés dans les conditions fixées à l'article R. 442-23 du code de la construction et de l'habitation, de gérer, en qualité d'administrateur de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndic de ces copropriétés ;
18. Dans les copropriétés mentionnées au 17° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L. 303-1 du même code et dédiée aux copropriétés dégradées, d'acquérir des lots en vue de leur revente, d'y effectuer tous travaux et de les louer provisoirement. Les dispositions du 3° de l'article R. 421-2 du même code sont applicables aux conditions de revente et de location de ces lots ;

19. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ;
20. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, d'être syndic de copropriétés situées dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et qui satisfont aux caractéristiques de décence mentionnées à l'article L. 442-11 ;
21. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;
22. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du même code ;
23. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements appartenant à des personnes privées et vacants depuis plus d'un an ;
24. De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale dans les conditions prévues aux articles L. 421-3 (6°) et R. 421-2 (2°) du code de la construction et de l'habitation ;
25. De se voir confier par convention la réalisation d'une opération de restructuration urbaine qui peut comprendre toutes opérations ou actions ou tous aménagements ou équipements de nature à favoriser une politique de développement social urbain telle que définie à l'article 1er de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. La convention peut inclure des actions d'insertion professionnelle et sociale en faveur des habitants des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradé mentionnés au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
26. De prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 444-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
27. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L. 261-1 à L. 261-22 du code de la construction et de l'habitation, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location ;
28. De participer, en application de l'article L. 424-2 du code de la construction et de l'habitation, à des actions de développement à caractère social d'intérêt direct pour les habitants des quartiers d'habitat social, dans le cadre des contrats de ville conclus en application de l'article 27 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
29. De réaliser des opérations de conception, réalisation, entretien ou maintenance d'équipements hospitaliers ou médico-sociaux pour les besoins d'un établissement public de santé dans les conditions fixées par l'article L. 6148-7 du code de la santé publique ;
30. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues à l'article L. 261-3 du code de la construction et de l'habitation, pour le compte de personnes publiques ou privées, des immeubles à usage principal d'habitation dont elle peut provisoirement détenir l'usufruit selon les modalités définies aux articles L. 253-1 à L. 253-5 du même code ;

31. D'assurer la gérance des sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
32. De réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;
33. De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;
34. D'être syndic de copropriété dans le cas prévu à l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation ;
35. De réaliser toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs s'y rapportant.

ARTICLE 4. COMPETENCE TERRITORIALE – SIEGE SOCIAL

L'activité de la société s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social. Elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération.

Par décision prise dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement peut étendre la compétence territoriale de la société.

Le siège social de la société est fixé à : Immeuble Sainte Catherine – 5 place Sainte Catherine 12000 RODEZ

Il pourra être transféré à l'intérieur de la région ou des régions où s'exerce la compétence de la société.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6. ANNEE SOCIALE

L'année sociale de la société débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La première année sociale sera close le 31 décembre 2021.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7. APPORT - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

7.1. Apports

Apport en numéraire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON apporte à la société pour sa constitution la somme de 3.156 euros, correspondant à la souscription 3.156 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL apporte à la société pour sa constitution la somme de 3.700 euros, correspondant à la souscription de 370 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL apporte à la société pour sa constitution la somme de 740 euros, correspondant à la souscription de 74 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

LA COMMUNE DE DECAZEVILLE apporte à la société pour sa constitution la somme de 500 euros, correspondant à la souscription de 50 actions de 10 euros de valeur nominale, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES apporte à la société pour sa constitution la somme de 500 euros, correspondant à la souscription de 50 action de 10 euros de valeur nominale, souscrite et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du Certificat du dépositaire.

Soit, au total, la somme de trente-sept mille (37 000) euros au titre des apports en numéraire formant le capital social.

La somme totale versée par les actionnaires, soit trente-sept mille (37 000) euros a été déposée _____ qui a délivré à la date du _____, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

Commenté [MV1]: A compléter avec le nom de la banque dépositaire des fonds.

7.2 Composition et modification du capital social

Le capital social de la société est composé de trois mille sept cents (3 700) actions nominatives de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Toute augmentation du capital social de la société nécessite l'accord du Préfet du département où est situé le siège social de la société.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves dont la constitution est imposée par la réglementation propre aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies à la clause 28 des présents statuts,

le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société et à parer aux éventualités.

Conformément à l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporées au capital.

Les réductions de capital doivent être effectuées dans le respect des dispositions de l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation.

La société ne peut procéder à l'amortissement de son capital.

ARTICLE 8. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dans toute augmentation de capital faite par voie d'émission d'actions payables en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Elle statue à cet effet sur le rapport du Conseil d'administration et sur celui des commissaires aux comptes, s'il en existe.

TITRE III – ACTIONS – CESSION – TRANSMISSION

ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres des actions ne sont matérialisés que par une inscription au compte de leur propriétaire.

Le compte de chaque actionnaire est tenu par la société qui a la qualité d'émetteur, ou par un intermédiaire habilité.

Il pourra être délivré à chaque titulaire d'un compte qui en fait la demande et à ses frais, une attestation précisant la nature, le nombre de titres inscrits à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires.

Les droits et obligations attachés aux actions résultent de l'inscription au compte de leur propriétaire dans les titres et registre de la société.

La cession des actions nominatives ne peut s'opérer que par un ordre de mouvement signé par le titulaire ou son représentant qualifié, et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées, la société s'assurant de l'identité et de la capacité du donneur d'ordre ainsi que de la régularité dudit mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé appelé « registre des mouvements ».

Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre les parties.

Les titulaires, les cessionnaires, intermédiaires et souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

ARTICLE 10. CESSION D'ACTIONS

1. Le prix de cession des actions ne peut dépasser celui qui est fixé en application de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation, sauf dérogation accordée dans les conditions prévues par cet article.
2. Chaque communauté de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communauté urbaine, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, département ou région sur le territoire duquel ou de laquelle la société possède des logements ou des logements foyers, lorsqu'il ou elle n'est pas actionnaire de la société, est en droit d'acquérir une action de l'actionnaire de référence. L'acquisition se fait au prix symbolique de dix centimes d'euro.

La cession est consentie par l'actionnaire de référence ou l'un quelconque des actionnaires le constituant dans les quinze jours de la demande faite par l'établissement public, le département ou la région au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société ;

3. Tout représentant des locataires qui n'est pas actionnaire acquiert une action de l'actionnaire de référence. Dans les huit jours suivant la proclamation du résultat des élections ou de la cessation des fonctions en cours de mandat du représentant des locataires auquel il succède, l'acquisition de cette action lui est proposée au prix symbolique de dix centimes d'euro par l'actionnaire de référence ou l'un des actionnaires qui le constituent ;
4. Sauf en cas de cession mentionnée au 2 ou au 3, ainsi qu'en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, le transfert d'actions à un tiers non actionnaire de la société, à quelque titre que ce soit, doit être autorisé par le conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Le refus d'agrément peut résulter soit d'une décision expresse, soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par une ou plusieurs personnes qu'il aura lui-même désignée (s) ou agréée (s). Dans ce cas, le prix ne peut être inférieur à celui de la cession non autorisée. Si, à l'expiration du délai susmentionné, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prolongation de ce délai par décision de justice à la demande de la société ;

5. Tout actionnaire mentionné au 4° du I de l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui entend céder tout ou partie de ses actions peut demander leur rachat, à un prix qu'il propose et qui est au plus égal à celui résultant de l'application de l'article L. 423-4 du même code, par l'actionnaire de référence ou l'un des actionnaires qui le constituent. Celui-ci, à défaut de faire acquérir les actions soit par un autre actionnaire soit par une ou plusieurs personnes qu'il aura désignée (s), est tenu d'acquérir lui-même les actions, dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

A défaut d'accord amiable sur le prix des actions à l'expiration du délai de trois mois mentionné à l'alinéa précédent, le juge fixe ce prix et prononce si nécessaire le transfert de propriété.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration, dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du Code de commerce. Le Conseil d'administration comprend trois administrateurs nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales mentionnés au 2° du I de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Les trois actionnaires représentant les locataires et élus par ces derniers dans les conditions fixées au 3° du I du même article sont administrateurs.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au maximum.

A l'exception des administrateurs représentant des locataires, les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales.

Sauf les administrateurs représentant des locataires, la durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 12. REPRESENTATION DES LOCATAIRES

La représentation des locataires aux assemblées générales et au Conseil d'administration de la société est assurée dans les conditions définies aux articles L. 422-2-1, R. 422-1-1 et R. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les représentants des locataires au Conseil d'administration ont les mêmes droits et obligations que les autres membres du Conseil d'administration et sont soumis à toutes les dispositions applicables à ces derniers, à l'exception de celles prévues dans le Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les locataires est de quatre (4) ans, à compter de la clôture du dépouillement des élections.

La perte de la qualité de locataire met un terme à son mandat d'administrateur.

Le représentant des locataires désigné en remplacement d'un autre représentant des locataires ne reste en fonction que pour le temps restant à courir de son prédécesseur.

ARTICLE 13. SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance est exercé à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article R. 421-10 du Code de la construction et de l'habitation. Il en est de même des fonctions de direction générale ou de direction générale déléguée exercées par le Président du Conseil d'administration ou par tout administrateur

Les administrateurs peuvent être remboursés, sur justifications, des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

ARTICLE 14. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, mais à la condition de tenir compte de la situation individuelle de chacun des membres, notamment de leurs contraintes géographiques.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Conseil d'administration statue aux conditions de quorum prévues par le code de commerce et à la majorité simple, sur toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le conseil. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les administrateurs participant au Conseil par visioconférence sont réputés présents et sont pris en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les conditions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Décision prise par voie de consultation écrite :

Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :

- nomination provisoire de membres du Conseil en cas de vacance d'un siège ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ; convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins cinq (5) jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique devront être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs, le cas échéant.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

La décision qui fait l'objet d'une procédure de consultation écrite est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration, pour compte rendu du Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal des décisions du Conseil d'administration adoptées par voie de consultation écrite est signé par le Président du Conseil d'administration ou le Président de séance. Il fait état des avis recueillis et du résultat du vote. Les réponses reçues des administrateurs sont annexées audit procès-verbal.

ARTICLE 15. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 16. PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique. La limite d'âge du Président du Conseil d'administration est fixée à quatre-vingt (80) ans.

La durée des fonctions de Président ne peut excéder celle de ses fonctions d'administrateur. Le Président est toujours rééligible.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

Le conseil peut également nommer parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents chargés de remplacer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Ils peuvent toujours être réélus dans les mêmes limites que celles prévues ci-dessus pour le Président.

ARTICLE 17. DIRECTION GENERALE

1. La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée à l'alinéa ci-dessus, lors de l'expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction

générale de la société. Le Conseil d'administration peut, avec l'accord du Directeur Général ou du Président lorsque ce dernier assume la direction générale, avant l'expiration de leur mandat, modifier les modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

2. Le Conseil d'administration détermine la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général. Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général est nommé pour la durée de son mandat de Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

3. Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Sous réserve des limitations légales, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le Conseil d'administration pourra limiter l'étendue de ses pouvoirs.

4. Sur la proposition du Directeur Général, le conseil peut, pour l'assister, nommer au plus cinq personnes physiques avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

5. La limite d'âge est fixée à quatre-vingt (80) ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

TITRE V – CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

ARTICLE 18. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'un de ses dirigeants, l'un de ses salariés, ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses membres du Conseil d'administration exerce des fonctions de membres du Conseil d'administration, ou de dirigeant, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

S'il en existe, avis est donné aux commissaires aux comptes qui sont tenus de présenter à l'assemblée générale un rapport spécial sur les conventions autorisées par le Conseil d'administration ; ce rapport sera tenu à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

La société soumet à l'autorisation préalable de son Conseil d'administration les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce, dans les conditions prévues par ces articles.

Les articles L. 423-10 et L. 423-11 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'article L. 423-11. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées à l'article L. 423-11 et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

ARTICLE 19. CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Le contrôle légal de la société peut être effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret, cette désignation est obligatoire. Elle est également obligatoire si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le quart du capital en font la demande.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L.225-228 du Code de commerce.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

En outre, même si ces seuils ne sont pas atteints, la nomination d'un Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les

valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 20. NOMINATION ET REVOCATION DES CENSEURS

La mission des censeurs consiste à veiller à l'exécution des statuts, à assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, à examiner les comptes sociaux et à présenter leurs observations à l'assemblée des actionnaires. La durée de leur mandat est de trois années.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui désignent leurs représentants.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les censeurs peuvent être remboursés, sur justificatifs, des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société

TITRE VI – ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 21. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par le code de commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Dans le cadre des dispositions légales, les actionnaires peuvent exercer leur vote par correspondance.

Sont réputées présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par le code de commerce.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 22. PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES ET REPARTITION DES VOIX

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 37 000 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à _____ voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à _____ voix.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard cinq jours avant la date de cette assemblée.

ARTICLE 23. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

Commenté [OVMI78552]: A compléter : La somme des nombres de voix attribuées à ces deux catégories doit être égale au tiers des voix plus une, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur, soit en l'espèce 12.334 voix. Ce nombre de voix est réparti librement entre les deux catégories par les statuts, sans que le nombre de voix attribué à chacune soit inférieur au dixième total des voix, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 24. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, à l'exception des clauses types dont la teneur est imposée par décret à la société.

En cas de modification de ces clauses types par décret, l'assemblée générale extraordinaire sera tenue de mettre les statuts de la société en conformité avec les nouvelles clauses types.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 25. PACTE D'ACTIONNAIRE

Tout pacte d'actionnaire ayant pour effet de constituer l'actionnaire de référence au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation est, dès sa conclusion, communiqué par le représentant légal de la société à chacun des actionnaires ainsi qu'au Préfet de la région dans laquelle celle-ci a son siège. Il en est de même des avenants à ce pacte.

Les actionnaires et le Préfet sont informés dans les mêmes formes de la rupture du pacte et de toute modification de la composition du capital ayant un effet sur l'actionnaire de référence.

TITRE VII – AVANCES – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 26. AVANCES

La société ne peut consentir des avances à une société d'habitations à loyer modéré que si elle en détient au moins 5 % du capital et après y avoir été autorisée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du logement. Ces avances sont rémunérées sans que le taux appliqué puisse excéder le taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret de caisse d'épargne, majoré de 1,5 point.

ARTICLE 27. INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et aux usages du commerce et aux textes propres aux Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 28. RESULTAT DE L'EXERCICE

Lorsque la société a réalisé un bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce, il ne peut être distribué un dividende supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret d'une caisse d'épargne au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.

TITRE VIII – LIQUIDATION – DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 29. DISSOLUTION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément au Code de commerce.

ARTICLE 30. ATTRIBUTION DE L'ACTIF

Lors de l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après paiement du passif et remboursement du capital, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié du capital social que dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 31. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

ARTICLE 32. TRANSMISSION DES STATUTS

Les statuts de la société sont transmis au Préfet du département du siège de la société après chaque modification.

ARTICLE 33. COMMISSION D'ATTRIBUTION

La (ou les) commission(s) d'attribution des logements prévue (s) en application de l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation est (sont) constituée (s) et fonctionne (nt) conformément aux articles R. 422-2 et R. 441-9 du même code.

ARTICLE 34. PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

- Le Conseil départemental de l'Aveyron, représentée par Jean-François GALLIARD, Président.
- PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, société par actions simplifiée au capital de 1.389.941 euros, dont le siège social est situé 501 rue Georges Méliès – Immeuble HARMONIE – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 880 979 281, représentée par son Président FDI SACICAP (RCS MONTPELLIER numéro 458800398), elle-même représentée par son Directeur général Monsieur Dominique GUERIN.
- SACICAP SUD MASSIF CENTRAL, SACICAP à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 425 880 085, dont le siège social est situé 1b boulevard Flaugergues à RODEZ (12000), représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur _____ dûment habilité aux fins des présentes.
- La COMMUNE DE DECAZEVILLE, représentée par _____

- La Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES représentée par

ARTICLE 35. NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

- 1) [●]
- 2) [●]
- 3) [●]
- 4) [●]
- 5) [●]
- 6) [●]
- 7) [●]
- 8) [●]
- 9) [●]
- 10) [●]
- 11) [●]
- 12) [●]
- 13) [●]
- 14) [●]

Commenté [OVMI78553]: A déterminer.

soussignés, sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Chacun d'eux accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à choisir la modalité d'exercice de la direction générale, à désigner le président du conseil d'administration, le directeur général et, sur proposition de celui-ci, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

ARTICLE 36. FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

ARTICLE 37. PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence de la direction générale. [●] est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Commenté [OVMI78554]: A déterminer.

Fait à [●]
Le [●]

En [●] originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

LES ACTIONNAIRES :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Représenté par

PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL

Représenté par

SACICAP SUD MASSIF CENTRAL

Représentée par

La Commune de DECAZEVILLE

Représentée par

La Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES

Représentée par

LES ADMINISTRATEURS :

* faire précéder la signature de la mention « *bon pour l'acceptation du mandat d'Administrateur* »

[●]



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Travaux de restauration d'une zone d'expansion des crues sur le site dit « les stades sportifs », commune de Saint-Georges de Luzençon : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTAM).

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Dominique MAURY, Martine MABILDE, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Didier CADAUX, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Didier CAUDAUX à Gilbert FAUCHER
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Gilbert FAUCHER, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2018 et la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont auquel la Communauté de communes a adhéré, l'ensemble des opérations liées à la compétence GEMAPI, sur les cours d'eau majeur de notre territoire (Tarn, Dourbie, Cernon, Lumensonnesque) est piloté sous maîtrise d'ouvrage de ce syndicat.

Il indique que ce syndicat porte depuis plusieurs années un projet de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crue (ZEC) à Saint-Georges-de-Luzençon.

Il précise que cela fait suite à un violent épisode cévenol ayant engendré une importante crue le 28 novembre 2014. Les habitants de l'ensemble du bassin du Cernon ont été touchés et plus particulièrement ceux de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Georges-de-Luzençon, en aval. Le débit de crue à Saint-Georges-de-Luzençon était de l'ordre de 400 m³/s (débit moyen journalier entre 2008-2013 : 1,54 m³/s).

Il explique qu'une étude de faisabilité a dégagé les principales pistes d'aménagement (Céreg, 2018-2019) et fait émergé un réel intérêt de la municipalité pour requalifier cette zone afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et visiteurs, en intégrant une démarche de concertation sociale.

Il souligne que les études de conception, entamées en octobre 2019 avec le bureau d'études Égis, permettent d'établir un programme de travaux en tenant compte des exigences suivantes :

- améliorer le fonctionnement hydraulique du Cernon,
- garantir la sécurité du public et la pérennité des usages riverains,
- restaurer la qualité morphologique et écologique du Cernon et ses milieux naturels associés,
- améliorer le cadre de vie des riverains et l'environnement paysager dans le lit majeur du Cernon sur la zone des stades.

Il ajoute qu'afin d'intégrer le projet d'aménagement hydraulique dans son environnement, en parallèle des ateliers de concertation, une analyse paysagère et des perceptions a été établie.

Concernant la zone naturelle d'expansion de crues et l'effacement du seuil, les aménagements projetés s'attacheront à :

■ dans le lit mineur :

- effacer le seuil haut ;
- adapter le profil en long selon une nouvelle pente d'équilibre ;
- renaturer le lit vif du Cernon sous influence actuelle du seuil (linéaire de 500 m) avec reprise des matériaux constitutifs du lit actuel, mise en dépôt provisoire et remise en œuvre dans le nouveau lit ;
- proposer des solutions de protection de berge issues du génie végétal en rives droite et gauche aujourd'hui constituées d'enrochement ;
- aménager la berge gauche de manière à recréer une morphologie plus naturelle (création de risberme graveleuse, adoucissement des pentes de talus) ;
- aménager la berge en rive droite, présentant des instabilités ;
- construire une passerelle liée à la compétence tourisme de la Communauté de la communauté, objet de la présente délégation ;

■ et, en lit majeur :

- créer une zone d'expansion de crues en rive gauche (environ 3 ha) ;
- effacer le merlon présent en sommet de berge en rive gauche ;
- recréer une ripisylve et bande végétale adaptées, diversifiées ;
- assurer la stabilité de la desserte pour une habitation en rive droite et d'un talus de protection pour une habitation en rive gauche ;
- proposer des aménagements visant l'harmonisation des usages et améliorant le cadre de vie en particulier (liés à la compétence tourisme de la Communauté de communes) :
 - des aménagements végétaux : plantations d'arbres et d'arbustes dans un esprit naturel, verger,
 - des circulations douces permettant de relier le bourg, les sites sportifs et plus largement un projet de voie verte Millau-Saint-Affrique : un sentier en rive droite et une voie de promenade en rive gauche, passerelle piétonne et

- cyclable, d'une portée entre 43 mètres, et largeur utile de 2 mètres, structure acier, et platelage bois,
- un aménagement de la placette du Cernon et abords en rive droite : aménagements de mobiliers urbains en bois de type bancs, jeux, parcours sportif, etc,
- un aménagement d'une aire de rencontre en rive gauche : initiation pédagogique à la nature sous forme de panneaux et pupitres, aménagements de mobiliers urbains en bois de type table de pique-nique, bancs, etc.

Il précise que le coût estimatif du projet est de 1 545 000 € HT soit 1 854 000 € TTC, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie.

Il indique que les travaux à caractère environnemental liés à la compétence GEMAPI constituent une grande partie d'une opération globale d'aménagement d'un ensemble à fort potentiel touristique. En première approche, le coût de la partie touristique est estimé à environ 340 000 € HT.

Il souligne que les travaux prévus dans le cadre de la compétence tourisme sont physiquement difficilement dissociables de ceux à caractère environnementaux, et il paraît pratiquement peu aisé d'envisager sur le site deux maîtrises d'ouvrage. Aussi, il est proposé que le SMBVTAM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, la Communauté de communes par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de la partie touristique.

Il ajoute que le coût sera précisé après l'attribution des marchés, et la réception des arrêtés attributifs d'aides. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières, dont la répartition par compétences Tourisme et GEMAPI et d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Yvon BEAUMONT :

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTA) et autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à sa signature,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération dont les avenants ultérieurs à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL